

Directeur de Publication :
J.P. MEURILLON

Coordonnées

Adresse postale (pour tout courrier)
B.P.90616

78053 SAINT-QUENTIN EN YVELINES CEDEX

Adresse physique (pour s'y rendre)
District des Yvelines de Football
41, avenue des 3 Peuples
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX

Téléphone : 01 80 92 80 20

Télécopie : 01 80 92 80 31

Mail : administration@dyf78.fff.fr

Horaires d'ouverture

LUNDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00
MARDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00
MERCREDI	9H00 - 12H30 14H00 - 17H00
JEUDI	9H00 - 12H30 14H00 - 17H00
VENDREDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00

Composition

ALEXANDRE, CLÉMENTINE, FRANCK,
KARIM, KÉVIN, MARC-ANTOINE,
MICHÈLE, NICOLAS, WILLIAM

Lignes directes DYF

LE SECRETARIAT GENERAL

Compétitions et Futsal

Clémentine LUNT - 01 80 92 80 37

Arbitrage & Féminines

Marc-Antoine KELLER - 01 80 92 80 25

Discipline

01 80 92 80 21

Comptabilité

Michèle COURTIN - 01 80 92 80 24

Règlements & Foot Animation

Alexandre OGEREAU - 01 80 92 80 22

LA TECHNIQUE

Franck BARDET - 01 80 92 80 30

Karim CHOUKA - 01 80 92 80 27

Kévin HUE - 01 80 92 80 29

Nicolas TEXIER - 01 80 92 80 28



JOURNAL NUMERIQUE OFFICIEL

Mardi 6 juin 2023

<http://dyf78.fff.fr>

SOMMAIRE

INFORMATIONS DIVERSES	2-3
LA CONSULTATION DES DÉCISIONS DISCIPLINAIRES	4
COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS	4-6
COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS	6-8
COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE	8-10
COMMISSION FOOTBALL ANIMATION	10-12
COMMISSION FOOTBALL FEMININ	12
COMMISSION DU STATUT DES EDUCATEURS	13
COMMISSION D'APPEL DEPARTEMENTALE (Configuration Règlementaire)	13-14
COMITE DE DIRECTION DU 31 mai 2023 Relevé de décisions	15-17
AFFICHE DE LA JOURNEE DU FOOT FEMININ	18
AFFICHE DES FINALES DE COUPES A 11	19
CHALLENGE ESPRIT SPORTIF SENIORS DAM	20

L'ACTUALITE DE LA SEMAINE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU DISTRICT

Samedi 17 juin 2023
À MAULE

QUESTIONS POSEES PAR LES CLUBS

Elles devront, pour être portées à l'ordre du jour, être signées du Président du club, et parvenir au District au plus tard le mardi 6 juin 2023



Réunion de préparation

JOURNEE NATIONALE DES DEBUTANTS

JEUDI 8 JUIN, à 19h00
au District



AGENDA 2022 / 2023 JUIN

LUN	MAR	MER	JEU	VEND	SAM	DIM
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25

Le 10/06/2023

Journée du Foot Féminin au Camp des Loges à St Germain en Laye

Le 11/06/2023

Finales des Coupe des Yvelines et du Comité au Stade du Bout des Clos à Maurepas

Le 10/06/2023

Formation Initiale à l'Arbitrage, 5ème session, au District

Le 13/06/2023

Fermeture du District (Formation des salariés)

Le 17/06/2023

Assemblée Générale du District à Maule

Les 17 & 18/06/2023

Formation Initiale à l'Arbitrage, 5ème session, au District

Le 24/06/2023

Formation Initiale à l'Arbitrage, 5ème session, au District

Les 24 & 25/06/2023

Journée Nationale des Débutants au Stade de la Coudre, à Montigny le Bretonneux

Le personnel du District étant en formation, Mardi 13 juin, les locaux seront fermés au public.

SOYEZ PRESENT

LORS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU DISTRICT

LE SAMEDI 17 JUIN 2023

Chaussée Saint-Vincent
78580 MAULE

L'Assemblée Générale d'été du District aura lieu le samedi 17 juin 2023, à MAULE.

Les Présidents de club sont invités à y être présents car il s'agira d'examiner le Compte de résultat prévisionnel du District de l'exercice 2022 / 2023, d'adopter le Budget prévisionnel de la saison 2023 / 2024, d'évoquer la question du projet de Championnats de jeunes, par année d'âge, avec accessions générationnelles et d'obtenir des informations importantes pour les clubs.

Il apparaît nécessaire de rappeler que :

s'agissant du quorum :
(article 12.5.3 des Statuts)

La présence du tiers au moins des représentants des membres de l'Assemblée Générale représentant le tiers au moins de la totalité des voix, est nécessaire pour la validité des délibérations.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est de nouveau convoquée sur le même ordre du jour. La convocation est adressée aux membres de l'Assemblée Générale 15 jours au moins avant la date fixée. L'Assemblée Générale statue alors sans condition de quorum.

s'agissant du nombre maximum de pouvoirs :
(article 12.3 des Statuts)

Le représentant direct du club est le Président dudit club, ou toute autre personne licenciée de ce club et disposant d'un pouvoir signé par ledit Président.

Le représentant d'un club peut représenter au maximum 2 clubs y compris le sien, à condition de disposer d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des clubs qu'il représente.

Un club ne peut donc être porteur que d'1 seul pouvoir d'un autre club.

Le souhait du District est simple :

Que les Présidents de clubs soient effectivement présents le samedi 17 juin,
pour prendre les décisions qui les concernent.

A défaut, l'Assemblée Générale ne pourrait avoir lieu et il faudrait en convoquer une autre, ce qui aurait des conséquences tant financières qu'organisationnelles.

ANNEXE 5

L'annexe 5 du Règlement Sportif du District a été mise à jour.

Pour la consulter,
[cliquez ici](#)

RELEVES CLUBS

Ils sont consultables sur Footclubs, rubrique « Organisation », onglet « Etat du compte »

Ils sont éditables sur Footclubs, rubrique « Organisation », onglet « Editions & Extractions » (choisir « derniers relevés » & sélectionner « District des Yvelines »)

La date limite de paiement a été fixée au
Mardi 13 juin 2023



Le District des Yvelines dispose d'un agrément permettant aux clubs de bénéficier de personnes en Service Civique.

Afin de préparer la saison 2023/2024, si vous êtes intéressés par ce dispositif, [Cliquez ici](#)

Le service des Licences de la Ligue de Paris Ile-de-France de Football recrute des saisonniers pour la période allant du mois de juillet à octobre 2023



Merci de bien vouloir transmettre un CV et une lettre de motivation :

- en priorité par mail :
à l'attention de Ludovic Eouzan
à l'adresse suivante : leouzan@paris-idf.fff.fr

- ou par courrier à :
Ligue de Paris Ile de France de Football
A l'attention de M. EOUZAN Ludovic
Responsable du service des Licences
5 Place de Valois
75001 PARIS



FORMATION POUR TOUTES LES ASSOCIATIONS

« La fonction d'employeur »

Connaître les droits et obligations en tant qu'association employeuse

Mardi 13 juin 10h00-17h00

Animée par PSVA 78

Inscription obligatoire :

<https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSeShGe6zdW7EqRbCiNV0YVPi7ODFnrG2hxEVRPQzeBRKlnPYO/viewform>

Participation à la formation :
70€ par jour/par participant

Cette formation se déroulera :
Centre Technique Communautaire de St Quentin en Yvelines
4 rue des Charmes
78190 Trappes

FORMATION POUR TOUTES LES (FUTURES) DIRIGEANTES ASSOCIATIVES

« Le management en tant que 'future' dirigeante dans une association sportive »

Journée avec apports théoriques, outils, cas pratiques et échanges afin de vous accompagner dans la fonction que vous occupez (occuperez) au sein de votre club

Samedi 24 juin 09h30-17h30

Animée par @Fémix'sports,
Acteur incontournable en France pour la promotion et la valorisation de la place des femmes dans le sport

Inscription obligatoire :

<https://forms.gle/Cb2JZLVE8gVzmd6x7>

Cette formation se déroulera :
Profession Sport et Vie Associative
380 avenue des Sablons - 78370 Plaisir

LA CONSULTATION DES DÉCISIONS DISCIPLINAIRES (COMMISSIONS DISCIPLINE ET INSTRUCTION)

Depuis la saison 2014/2015, par suite d'une décision de la Commission Nationale Informatique et Libertés (C.N.I.L.), dans le cadre du respect des données personnelles, **aucune décision disciplinaire ne sera publiée sur un site Internet** (dans les rubriques « Procès-verbaux » ou « Sanctions » des clubs), que ce soit celui de la Fédération, des Ligues régionales ou des Districts, ou tout autre organe de communication ouvert au grand public. Les sanctions individuelles des licenciés leur seront notifiées sur leur espace personnel « *Mon Compte FFF* ».

Néanmoins, les clubs auront la possibilité, **sur Footclubs** :

- d'une part, de **consulter les sanctions disciplinaires de leurs licenciés ainsi que celles des licenciés de leurs adversaires**
- d'autre part, de **consulter les procès-verbaux des organes disciplinaires.**

Les procédures à suivre pour ces différentes consultations sont accessibles [en cliquant ici](#).

COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

Réunion du 05/06/23

Présents : MM. J-P LEDUC (Président), P. GUILLEBEAUX (CD), P. DUPIN (visio), R. PANARIELLO.

Absents excusés : MME RUPERT, MM. S. PILLEMONT (CDA) L. JOUBERT (vice président).

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

FORFAIT DANS LES 3 DERNIÈRES JOURNÉES DE CHAMPIONNAT

- Dans les 3 dernières journées de Championnat, matches remis compris, l'amende pour forfait est triplée pour toutes les catégories (Annexe 2 du Règlement Sportif du District), mais en Championnats Seniors D.A.M., elle est fixée à :

- 250 € en Départemental 1 et en Départemental 2,
- 150 € dans les autres Divisions.

SUSPENSIONS DE TERRAINS

FUTSAL

D1 DU 16/03/2023
52266.2 CBPS 78 1 / LA CUATRO FC 1

Transmis de la Commission de Discipline en Instruction infligeant une suspension de terrain pour 4 matches dont 2 fermes pour l'équipe séniors FUTSAL de CBPS évoluant en D1.

Cette suspension sera effective pour le début de saison 2023/2024.

La Commission indiquera les matches concernés dès parution du calendrier.

La Commission rappelle que le club doit proposer au moins **15 jours avant** la date du match le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

Le terrain proposé :

doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ;

ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à moins de 10 kilomètres des limites de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département des Yvelines.

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont réglés par le club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions pré-citées.

Le terrain doit se trouver à plus de 10km des limites de la commune ou se trouve le siège social du club (*art 40 alinéa 7 du RS du DYF*).

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

1ER RAPPEL

SENIORS

D5-C DU 28/05/2023
53868.2 FONTENAY LE FLEURY FC 2 / PORT-MARLY CS 1

CDM

D1-U DU 28/05/2023
50593.2 MESNIL ST DENIS ASL 5 / POISSY AS 5

U14

D3-B DU 27/05/2023
52556.2 PORT-MARLY CS 1 / FONTENAY LE FLEURY FC 1

FORFAIT GENERAL

SENIORS

D4-C MESNIL ST DENIS ASL 1

U14

D4-E MARLY LE ROI US 2

FORFAITS NON AVISÉS 3EME FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

SENIORS

D4-C DU 04/06/2023
50482.2 MESNIL ST DENIS ASL 1

FORFAITS NON AVISÉS 2EME FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

SENIORS

D5-B DU 04/06/2023
51449.2 CONFLANS PORTUGAIS 1

D5-D DU 04/06/2023
51355.2 FEUCHEROLLES USA 2

VETERANS

D5-C DU 14/05/2023
52167.2 VERSAILLES ESTRELA 12

D5-D DU 14/05/2023
52235.2 GUYANCOURT ES 12

U18

D2-B DU 04/06/2023
50681.2 LES CLAYES SOUS BOIS USM 1

D3-A DU 04/06/2023
54440.2 BREVAL LONGNES FC 1

U16

D1-U DU 04/06/2023
50771.2 VERNEUIL FOOT 1

D2-A DU 04/06/2023
50905.2 BUCHELOISE AS 1

D2-B DU 04/06/2023
50954.2 NEAUPHLE-PONT. 1

D3-B DU 04/06/2023
50862.2 CROISSY US 1

D4-A DU 04/06/2023
52915.2 LES MUREAUX OFC 3

FORFAITS NON AVISES 1ER FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

SENIORS

D3-ADU 04/06/2023
50219.2 SARTROUVILLE ES 2

U18

D2-A DU 31/05/2023
50721.2 BUCHELOISE AS 1

FORFAITS NON AVISES 3EME FORFAIT

U14

D4-E DU 03/06/2023
53102.2 MARLY LE ROI US 2

FORFAITS AVISES 2EME FORFAIT

SENIORS F À 11

POULE UNIQUE DU 03/06/2023
53877.2 ROSNY S/SEINE CSM 1

U16

D4-D DU 04/06/2023
53049.2 VILLEPREUX FC 1

FORFAITS AVISES 1ER FORFAIT

SENIORS

D2-A DU 01/06/2023
50111.2 VERNEUIL FOOT 1

U16

D3-A DU 04/06/2023
52329.2 MAGNANVILLE LFC 1

D3-B DU 04/06/2023
50861.2 HOUILLES AC 2

D4-A DU 04/06/2023
52918.2 FCRH//LA VESGRE 3

FORFAIT EQUIPE I (TOUTES CATÉGORIES D'AGE)

Le forfait d'une équipe entraîne automatiquement le forfait des équipes inférieures du club de la même catégorie d'âge. (ART 23-1 DU RS)

U16

L'équipe 1 de HOUILLES AC ayant fait forfait sur le match suivant :
U16 D3-B DU 04/06/2023
50861.2 CARRIERES GRESILLONS 1 / HOUILLES AC 2
L'équipe 3 est automatiquement mise forfait sur le match du même jour et il s'agit d'un 1er forfait :
U16 D4-B DU 04/06/2023
52960.2 RACING CLUB CONFLANS 1 / HOUILLES AC 3

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F
RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

L'Astreinte de la Ligue est réservée aux matches de Ligue et ne gère donc pas les problèmes de FMI des matches du District. La tablette doit être à l'heure et à la date du jour et disposer de la dernière version de l'application Feuille de Match Informatisée. Une connexion Wifi n'est pas nécessaire le jour du match, à condition d'avoir récupéré les données de la rencontre (Annexe 11). La Commission rappelle qu'il est très difficile de réaliser une FMI sur un smartphone et préconise fortement l'utilisation d'une tablette (de dimension suffisante = 10.1).

SENIORS

D3-A DU 04/06/2023
50218.2 ROSNY S/SEINE C.S.M. 1 / MUREAUX O.F.C. LES 3
Pris note du rapport de l'arbitre officiel.
La Commission sanctionne l'équipe de ROSNY d'un avertissement et d'une amende de 30€.

D5-C DU 14/05/2023
52165.2 NEAUPHLE-PONT. 12 / FONTENAY FLEURY F.C. 11
Pris note du rapport de NEAUPHLE.
La Commission sanctionne l'équipe de NEAUPHLE d'un avertissement et d'une amende de 30€.

U18

D3-A DU 07/05/2023
54463.2 ANDRESY F.C. 1 / MUREAUX O.F.C. LES 2
Pris note du rapport de ANDRESY.
La Commission décide de ne pas sanctionner.

U16

D4-A DU 04/06/2023
52916.2 AUBERGENVILLE F.C. 1 / LIMAY ALJ 2
Pris note du rapport de AUBERGENVILLE.
La Commission décide de ne pas sanctionner.

U14

D2-A DU 13/05/2023
52415.2 BOUAFLE/FLINS ENT. 1 / EPONE USBS 1
Pris note du rapport de BOUAFLE et de la feuille de route du tuteur de l'arbitre.
La Commission décide de ne pas sanctionner.

D4-B DU 13/05/2023
53269.2 CONFLANS FC 2 / ANDRESY FC 1
Pris note du rapport de ANDRESY.
La Commission sanctionne l'équipe de ANDRESY d'un avertissement et d'une amende de 30€.

CY FUTSAL SENIORS F

FINALE DU 21/05/2023
60730.1 MANTOIS 78 FC 1 / ASCT 1
Pris note du rapport de MANTES.
La Commission décide de ne pas sanctionner.

CY FUTSAL U18F

FINALE DU 21/05/2023

60728.1 POISSY AS 1 / VERSAILLES 78 FC 1

Après rappel et non réception du rapport demandé,
La Commission sanctionne l'équipe de POISSY d'un avertissement et d'une amende de 30€ et d'une amende de 20€ (annexe 2 du RS du D.Y.F. non production d'un rapport demandé).

CY FUTSAL U15F

FINALE DU 21/05/2023

60726.1 ROSNY S/S CSM 1 / MARLY LE ROI US 1

Après rappel et non réception du rapport demandé,
La Commission décide de ne pas sanctionner.

CY FUTSAL U13F

FINALE DU 21/05/2023

60723.1 PSG 1 / POISSYS AS 1

Pris note du rapport de PSG.

La Commission sanctionne l'équipe de PSG d'un avertissement et d'une amende de 30€.

CRTERIUM DU LUNDI

POULE-C DU 22/05/2023

58227.2 ACHERES C.S. 1 / IN AS 1

Pris note du rapport d'ACHERES et de l'arbitre officiel.

La Commission sanctionne l'équipe d'ACHERES d'un avertissement et d'une amende de 30€.

DEMANDES DE RAPPORTS

SENIORS

D4-B DU 14/05/2023

50455.2 TRAPPES E.S. 3 / CONFLANS F.C. 3

RAPPEL : La Commission demande à TRAPPES un rapport concernant la non utilisation de la FMI.

U16

D3-B DU 21/05/2023

50852.2 HOUILLES S.O. 1 / CHESNAY 78 F.C. LE 1

La Commission demande à HOUILLES SO un rapport concernant la non utilisation de la FMI.

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 01/06/2023

Présents : MM. FEREY Rémi (Président), DRAY Paul (Vice-président), DELESCHAUX Alain, GUICHETEAU Didier, HOUZE Michel, LAUBY Henri-Claude, PLANQUE Jean-Pierre.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

EXAMEN DES FEUILLES DE MATCH SENIORS

D3A

24561008 du 28/05/2023 MUREAUX OFC 3 / ST GERMAIN EN LAYE FC 1

Réserves de ST GERMAIN EN LAYE FC 1, concernant l'article 7.11 du Règlement Sportif du DYF : Etant dans les 5 dernières journées, une équipe ne doit pas comporter plus de 3 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétition nationale, régionale ou départementale avec une ou plusieurs équipes supérieures de son club.

Après vérification,

Seuls les 2 joueurs suivants de MUREAUX OFC 3 ont effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de **plus de 10 rencontres** de compétition avec les équipes supérieures MUREAUX OFC 1 et MUREAUX OFC 2, à savoir :

- M. SELBONNE Dymilan 21 matches
- M. HEMDANI Mohand Ouamar 13 matches

En conséquence, la Commission dit :

Réserves recevables mais non fondées

Résultat acquis sur le terrain MUREAUX OFC 3 / ST GERMAIN EN LAYE FC 1 1/0

Débit 43.50€ à ST GERMAIN EN LAYE FC

Motif : Droit de réserves (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

D4C

24561537 du 28/05/2023 ELANCOURT OSC 2 / GUYANCOURT ES 2

Observation d'après match d'ELANCOURT OSC 2 relative à la participation du joueur **DIOP Mohamed, licence 9603724024 de GUYANCOURT ES 2**, susceptible d'être suspendu.

Retenant que le joueur **DIOP Mohamed, licence 9603724024 de GUYANCOURT ES 2**, a été suspendu 1 match ferme à partir du

22/05/2023 par la Commission de Discipline de 1^{ère} instance, lors de sa séance du 16/05/2023 pour récidive d'avertissements.

Constatant que le joueur **DIOP Mohamed, licence 9603724024 de GUYANCOURT ES 2**, a participé à la rencontre en rubrique alors qu'il était en état de suspension.

Agissant sur fondement de l'article 187.2 des Règlements Généraux, la Commission fait évocation pour dire :
Match perdu par pénalité à GUYANCOURT ES 2 (- 1 point 0 but) pour en attribuer le gain à ELANCOURT ES 2 (3 points, 2 buts).

En application de l'article 226.4 des Règlements Généraux, le joueur **DIOP Mohamed, licence 9603724024 de GUYANCOURT ES 2**, est suspendu 1 match ferme à partir du 05/06/2023.

Débit : 43,50€ à GUYANCOURT ES

Motif : droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 80€ à GUYANCOURT ES

Motif : inscription sur la feuille de match d'un joueur suspendu (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Nota : Jean-Pierre PLANQUE n'a participé ni aux débats, ni à la délibération

D5A

25139120 du 14/05/2023 INTERFOOT 78 1 / BREVAL LONGNES FC 2

Réserves d'INTERFOOT 78 1, concernant l'article 7.11 du Règlement Sportif du DYF : Etant dans les 5 dernières journées, une équipe ne doit pas comporter plus de 3 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétition nationale, régionale ou départementale avec une ou plusieurs équipes supérieures de son club.

Après vérification,

Les 5 joueurs suivants ont effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de **plus de 10 rencontres** de compétition avec l'équipe supérieure de BREVAL LONGNES FC 1, à savoir :

- M. SANE Alibe 23 matches
- M. BENHATTA Sacha 18 matches
- M. SANE Lamine 17 matches
- M. FOFANA Pape Abdoulaye 16 matches
- M. LALOUPE Jean-François 11 matches

En conséquence, la Commission dit :

Réserves recevable et fondées

Match perdu par pénalité à BREVAL LONGNES FC 2 (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à INTERFOOT (3 points, 2 buts).

Débit 43.50€ à BREVAL LONGNES FC

Motif : Droit de réserves (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 50€ (25€ x 2) à BREVAL LONGNES

Motif : Participation irrégulière d'un joueur (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

D5A**25139123 du 28/05/2023 ROSNY S/SEINE CSM 2 / MANTES OLYMPIQUE FC1**

Réclamation de MANTES OLYMPIQUE FC 1 relative au nombre de mutés hors période normale de ROSNY S/SEINE CSM 2.
Transmet à ROSNY S/SEINE CSM pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 08/06/2023.

Nota : Henri-Claude LAUBY n'a participé ni aux débats, ni à la délibération

U14**D4A****25005848 du 20/05/2023 VINSKY FC 2 / BONNIERES FRENEUSE FC 1**

Réserves de BONNIERES FRENEUSE FC 1 concernant la participation de joueurs mutés hors-période.

Au regard de l'article 7.4.c du Règlement Sportif du DYF :

« Dans toutes les compétitions officielles des catégories U 12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors-période normale au sens de l'article 92.1 desdits Règlements Généraux »

Après vérification,

L'équipe de VINSKY FC 2 comprend 2 joueurs mutés hors période normale, s'agissant de :

- M. OJO Desmond licence 2547951556 enregistrée le 19/07/2022
- M. SANGARE Bilal licence 2547210001 enregistrée le 03/09/2022

Retenant que l'équipe VINSKY FC 2 a été sanctionnée pour la même raison par la Commission SR, voir PV 1754.

S'agissant de l'acquisition d'un droit indu, par infractions répétées aux règlements, au regard de l'article 187.2 des Règlements Généraux, la Commission fait évocation pour dire :

Match perdu par pénalité à VINSKY FC 2 (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à BONNIERES FRENEUSE FC 1 (3 points, 2 buts).

Débit : 43.50€ à VINSKY FC

Motif : Droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 25€ à VINSKY FC

Motif : Participation irrégulière d'un joueur (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 100€ à VINSKY FC

Motif : Commettre sciemment une infraction aux règlements.

U16**D2B****24562386 du 28/05/2023 BOIS D'ARCY AS1 / TRAPPES ES 2**

Réserves de BOIS D'ARCY AS 1, concernant l'article 7.11 du Règlement Sportif du DYF : Etant dans les 5 dernières journées, une équipe ne doit pas comporter plus de 3 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétition nationale, régionale ou départementale avec une ou plusieurs équipes supérieures de son club.

Après vérification,

Les joueurs suivants de TRAPPES ES 2 ont effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de **plus de 10 rencontres** de compétition avec l'équipe supérieure TRAPPES ES 1, à savoir :

- M. BA Kawoye 13 matches
- M. RAOUD Yanis 20 matches
- M. TOUNKARA Idrissa 15 matches
- M. SALL Djibril 14 matches
- M. CISSOKHO Ouar 21 matches

En conséquence, la Commission dit :

Réserves recevables et fondées

Match perdu par pénalité à TRAPPES ES 2 (- 1point, 0 but) BOIS D'ARCY AS 1 conserve les points et buts acquis sur le terrain (3 points, 4 buts).

Débit 43.50€ à TRAPPES ES

Motif : Droit de réserves (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 50€ (25€ x 2) à TRAPPES ES

Motif : Participation irrégulière d'un joueur (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Nota : Henri-Claude LAUBY n'a participé ni aux débats, ni à la délibération

VETERANS**D4A****24588441 du 28/05/2023 ANDRESY FC 12 / BREVAL LONGNES FC 11**

Réserves de BREVAL LONGNES FC 11, concernant l'article 7.11 du Règlement Sportif du DYF : Etant dans les 5 dernières journées, une équipe ne doit pas comporter plus de 3 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétition nationale, régionale ou départementale avec une ou plusieurs équipes supérieures de son club.

Après vérification,

Seul un joueur d'ANDRESY FC 12 a effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de **plus de 10 rencontres** de compétition avec l'équipe supérieure d'ANDRESY FC 11, à savoir :
-M. ROUCH Cyril 16 matches

En conséquence, la Commission dit :

Réserves recevables mais non fondées

Résultat acquis sur le terrain ANDRESY FC 12 / BREVAL LONGNES FC 11 7/2

Débit 43.50€ à BREVAL LONGNES FC

Motif : Droit de réserves (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

~~~~~

**D5C****24589096 du 28/05/2023 BEYNES FC 12 / FONTENAY LE FLEURY FC 11**

Réclamation de FONTENAY LE FLEURY FC 11 concernant l'article 7.10 du Règlement Sportif du DYF : Joueurs ayant pu participer à la dernière rencontre d'une équipe supérieure ne jouant pas le même jour ou le lendemain.

Transmet à BEYNES FC pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 08/06/2023

La Commission demande à l'Arbitre bénévole de BEYNES FC si le club de FONTENAY LE FLEURY FC a souhaité déposer une réserve, et si oui qu'elle en était la teneur ?

**REPRISE DES DOSSIERS****U14****D2A****24928425 du 13/05/2023 POISSY AS 3 / MONTESSON US 1**

Réponse de POISSY AS, remerciements, faisant état d'une réserve de la part de MONTESSON US, relative au nombre de mutés de POISSY AS 1.

Réponse de M. l'Arbitre DYF qui précise qu'une réserve a été posée par le Dirigeant-Responsable de MONTESSON US, concernant le nombre de mutés de POISSY AS 3.

Cette réserve a bien été signée par les 2 Dirigeants-Responsables et l'Arbitre

Après 2 rappels, réception de la feuille de match sur laquelle figure une réserve.

Au regard de l'article 7.4.c du Règlement Sportif du DYF :

« Dans toutes les compétitions officielles des catégories U 12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors-période normale au sens de l'article 92.1 desdits Règlements Généraux ».

Après vérification,

Les joueurs suivants de POISSY AS 3 sont mutés :

- M. BARADJI Mahamadou, licence enregistrée le 13/07/2022
- M. BOUSBAIN Aksil, licence enregistrée le 01/07/2022
- M. BALLO KAMAGATE Mouloukou, licence enregistrée le 01/07/2022
- M. KHOUDOUR Bilal, licence enregistrée le 01/07/2022
- M. AIT SAADI Yani, licence enregistrée le 01/07/2022

**En conséquence, la Commission dit :**

**Réserves recevables et fondées**

**Match perdu par pénalité à POISSY AS 3 (-1 point, 0 but) MONTESSON US 1 conserve les points et buts acquis sur le terrain (3 points, 5 buts)**

Débit : 43.50€ à POISSY AS

**Motif** : Droit de réserves (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 25€ à POISSY AS

**Motif** : Participation irrégulière d'un joueur (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

## DIVERS

En réponse à Mme Anael BOICHE s'interrogeant sur la purge de sa suspension de 3 matches fermes à partir 22/05/2023

La Commission lui précise :

L'intéressée a purgé 1 match le 27/05/2023

Elle purgera 1 match le 03/06/2023

Elle purgera 1 match le 10/06/2023, elle ne pourra donc pas participer à l'ensemble du plateau (une seule fiche équipe)

Au regard de l'article 150 des Règlements Généraux :

« La suspension entraîne l'impossibilité pour la personne physique de jouir des droits que lui confèrent sa ou ses licences, à savoir notamment de participer au fonctionnement des instances sportives du football et à leurs activités.

La personne physique suspendue ne peut donc pas :

\*être inscrite sur la feuille de match

\*prendre part à un match officiel, à quelque titre que ce soit

\*prendre place sur le banc de touche

\*pénétrer sur l'aire de jeu avant, pendant et après le déroulement de la rencontre officielle

\*être présent dans le vestiaire des officiels

\*effectuer tout acte au nom et pour le compte du club ou le représenter, devant les instances

\*siéger au sein de ces dernières. »

## TOURNOI NON HOMOLOGUE

TRAPPES ES :

Tournois U11F et U13 F du 17/06/2023

Motif : Manque nombre et durée des matches, ne permettant pas de déterminer le temps de jeu

## ERRATUM AU PV 1759

SENIORS D2A

24560735 du 16/04/2023 PECQ US 1 / TRAPPES ES 2

Lire :

Match perdu par pénalité à LE PECQ US 1 (- 1 point 0 but), pour en attribuer le gain à TRAPPES ES 2 (3 points, 2 buts).

## DOSSIER EN COURS A LA LIGUE

**OBJET : SUSPENSION DE L'HOMOLOGATION DE RENCONTRES DISPUTEES PAR VERNEUIL SUR SEINE US**

La Commission,

Informée de la décision prise par la Commission Régionale des Statuts et Règlements et du Contrôle des Mutations lors de sa réunion du **01/06/2023**, relative aux conditions de délivrance de licences au club VERNEUIL S/SEINE US, en attente des conclusions de l'enquête menée par la ligue.

**La Commission :**

**Suspend l'homologation des matches suivants disputés par les équipes Seniors, Vétérans et U14 de l'US VERNEUIL SUR SEINE :**

SENIORS D 2

14/05/2023 VERNEUIL FOOT 1 / BUCHELOISE AS 1

28/05/2023 VERNEUIL FOOT 1 / RAMBOUILLET YVELINES 1

04/06/2023 TRAPPES ES 2 / VERNEUIL FOOT 1

SENIORS D 4

14/05/2023 ENT MEZIERES SERBIE 1 / VERNEUIL FOOT 2

28/05/2023 GUERVILLE ARNOUVILLE AS 1 / VERNEUIL FOOT 2

04/06/2023 VERNEUIL FOOT 2 / MANTES USC 1

VETERANS D2

14/05/2023 GUERVILLE ARNOUVILLE AS 11 / VERNEUIL FOOT 11

31/05/2023 VERNEUIL FOOT 11 / ENT MEULAN ASFG 11

04/06/2023 AUBERGENVILLE FC 11 / VERNEUIL FOOT 11

U14 D1

13/05/2023 POISSY AS 2 / VERNEUIL FOOT 1

27/05/2023 CONFLANS FC 1 / VERNEUIL FOOT 1

03/06/2023 VERNEUIL FOOT 1 / TRAPPES ES 1

U14 D4

13/05/2023 VERNEUIL FOOT 2 / ECQUEVILLY EFC 1

27/05/2023 VERNEUIL FOOT 2 / CONFLANS FC 2

03/06/2023 MAURECOURT FC 1 / VERNEUIL FOOT 2

## COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

Commission restreinte du 24 mai 2023

**Présents** : Philippe DEBEAUPUIS (Président de séance), Thomas DELASSUS (Secrétaire de séance), Sébastien D'ORIANO (UNAF78), Harris PILLEMONT, Jean-Pierre PLANQUE et Lotfi ZARKA.

**Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.**

**La Commission présente ses sincères condoléances à Messieurs EL HIMAR et IMBERT.**

## COURRIERS REÇUS

- Courrier de **M. Carlos CAMPOS**, en date du 12 mai 2023, concernant son indisponibilité.

**La Commission prend note.**

- Courrier de **M. Casimir DE ARAUJO**, en date du 12 mai 2023, concernant son indisponibilité.

**La Commission prend note.**

- Courrier de **Mme Joanna PEREIRA**, en date du 13 mai 2023, concernant sa blessure.

**La Commission prend note.**

- Courrier de **M. Erwan BEMBE**, en date du 13 mai 2023, concernant son absence.

**La Commission prend note.**

- Courrier de **M Louis GUILLE**, en date du 14 mai 2023, concernant son indisponibilité.

**La Commission prend note.**

- Courrier de **M. Karim EL HIMAR**, en date du 14 mai 2023, concernant son indisponibilité. Un justificatif est joint.

**La Commission prend note.**

- Courrier de **M. Pascal TISSERAND**, en qualité d'observateur, en date du 14 mai 2023, concernant la rencontre de SENIORS D4 opposant GARGENVILLE STADE à VINSKY FC.

**La Commission prend note. Elle le remercie pour la démarche.**

- Courrier de **M. Pierre PERMINOV**, en date du 17 mai 2023, concernant son absence.

**La Commission prend note.**

- Courrier de **M. Ronald BAO**, en date du 20 mai 2023, concernant son indisponibilité. Un justificatif est joint.

**La Commission prend note. Elle le remercie pour la démarche.**

- Courrier de **M. Carlos CAMPOS**, en date du 20 mai 2023, concernant son indisponibilité.  
**La Commission prend note.**

- Courrier de **M. Timotei GRIMBERT**, en date du 21 mai 2023, concernant la rencontre de Coupe de France opposant St-Cyr à Plateau Saclay.  
**La Commission prend note. Elle le remercie pour la démarche.**

- Courrier de **M. Sebastien LE HELLEY**, en date du 21 mai 2023, concernant ses indisponibilités.  
**La Commission prend note.**

- Courrier de **M. Stéphane BARROIS**, en date du 22 mai 2023, concernant les désignations d'arbitres.  
**La Commission prend note.**

- Courrier de **M. Eveil FANCHE**, en date du 22 mai 2023, concernant ses désignations.  
**La Commission prend note.**

- Courrier de **M. Boris LAZZARA**, en date du 22 mai 2023, concernant sa désignation du 28 mai.  
**La Commission prend note.** Elle informe l'arbitre que sa désignation en Ligue doit être vue comme un remerciement de son année. Du point de vue kilométrique, sa désignation est conforme puisque bien inférieure à 50km (42km). La Commission comprend que la motivation de l'arbitre n'est donc pas en adéquation avec la confiance que lui accorde la Commission.

- Courrier de **M. Taoufik MEGDOULI**, en date du 22 mai 2023, concernant sa décision de ne pas renouveler sa licence d'arbitre FUTSAL.  
**La Commission prend note.**

- Courrier de **M. Frederic DUCREUX** représentant du club de Etang la Ville, en date du 22 mai 2023, concernant la rencontre de Critérium du lundi soir opposant Etang la Ville à Ovilloise du 22 mai.  
**La Commission prend note. Elle ne peut accéder à la demande celle-ci étant pour le jour même.**  
Cette rencontre, aussi importante soit-elle pour le club, l'anticipation de la demande aurait dû être faite au préalable si elle fait partie de la préparation du match. La Commission désigne des arbitres à même de diriger les rencontres et en fonction de ses ressources disponibles. Si les arbitres ne sont pas systématiquement au niveau attendu par les clubs pour "tenir les joueurs", elle encourage l'encadrement de l'équipe à faire preuve de pragmatisme vis-à-vis du comportement de ses propres joueurs.  
A l'avenir, elle encourage M. DUCREUX à contacter la Commission d'Arbitrage si elle rencontre des problèmes avec les arbitres.

## DÉCISIONS

- **La Commission sanctionne** l'officiel désigné sur la rencontre de championnat SENIORS D5 opposant CELLOIS CS à MAULOISE US en date du 7/05/2023, d'un malus de 20 points pour le motif suivant :  
**Absence à la rencontre.**

- **La Commission sanctionne** l'officiel, d'un malus de 8 points pour le motif suivant :  
**Déconvocation tardive entre J-14 et J-2.**

- **La Commission sanctionne** l'officiel, d'un malus de 8 points pour le motif suivant :  
**Déconvocation tardive entre J-14 et J-2.**

- **La Commission sanctionne** l'officiel désigné sur la rencontre de championnat VETERANS D1 opposant Mantois FC à Mureaux OFC en date du 19/03/2023, d'un malus de 2 points pour le motif suivant :  
**FMI mal rédigée (Exclusion non mentionnée en observations).**

- **La Commission sanctionne** l'officiel désigné sur la rencontre de championnat SENIORS D4 opposant Villennes Orgeval à Mesnil le Roi en date du 19/03/2023, d'un malus de 2 points pour le motif suivant :  
**FMI mal rédigée (Exclusion non mentionnée en observations).**

- **La Commission sanctionne** l'officiel désigné sur la rencontre de championnat SENIORS D3 opposant Carrières s/Seine à Sartrouville ESP en date du 19/03/2023, d'un malus de 2 points pour le motif suivant :  
**FMI mal rédigée (Exclusion non mentionnée en observations).**

- **La Commission sanctionne** l'officiel désigné sur la rencontre de championnat SENIORS D2 opposant Clayes sous Bois USM à Plaisir Portugais en date du 19/03/2023, d'un malus de 2 points pour le motif suivant :  
**FMI mal rédigée (Exclusion non mentionnée en observations).**

- **La Commission sanctionne** l'officiel désigné sur la rencontre de championnat U18 D2 opposant Cellois CS à Bois d'Arcy AS en date du 19/03/2023, d'un malus de 2 points pour le motif suivant :  
**FMI mal rédigée (Exclusion non mentionnée en observations).**

- **La Commission sanctionne** l'officiel désigné sur la rencontre de championnat SENIORS D5 opposant Voisins FC à Feucherolles USA en date du 19/03/2023, d'un malus de 2 points pour le motif suivant :  
**FMI mal rédigée (Exclusion non mentionnée en observations).**

- **La Commission sanctionne** l'officiel désigné sur la rencontre de championnat SENIORS D2 opposant Chatou AS à Bucheloise AS en date du 26/03/2023, d'un malus de 2 points pour le motif suivant :  
**FMI mal rédigée (Exclusion non mentionnée en observations).**

- **La Commission sanctionne** l'officiel désigné sur la rencontre de championnat SENIORS D4 opposant Bois d'Arcy AS à Montigny AS en date du 26/03/2023, d'un malus de 2 points pour le motif suivant :  
**FMI mal rédigée (Exclusion non mentionnée en observations).**

- **La Commission sanctionne** l'officiel désigné sur la rencontre de championnat VETERANS D2 opposant Verneuil Portugais à Verneuil US en date du 26/03/2023, d'un malus de 2 points pour le motif suivant :  
**FMI mal rédigée (Exclusion non mentionnée en observations).**

- **La Commission sanctionne** l'officiel désigné sur la rencontre de championnat SENIORS D4 opposant Verneuil Portugais à Verneuil US en date du 24/04/2023, d'un malus de 2 points pour le motif suivant :  
**FMI mal rédigée (Exclusion non mentionnée en observations).**

- **La Commission sanctionne** l'officiel désigné sur la rencontre de championnat U18 D2 opposant Epone USBS à Villennes Orgeval en date du 7/05/2023, d'un malus de 2 points pour le motif suivant :  
**FMI mal rédigée (Exclusion non mentionnée en observations).**

- **La Commission sanctionne** l'officiel désigné sur la rencontre de championnat SENIORS D2 opposant Verneuil Foot à Bucheloise AS en date du 14/05/2023, d'un malus de 2 points pour le motif suivant :  
**FMI mal rédigée (Exclusion non mentionnée en observations).**

- **La Commission sanctionne** l'officiel désigné sur la rencontre de championnat U18 D1 opposant Verneuil Foot à Rambouillet FC en date du 14/05/2023, d'un malus de 2 points pour le motif suivant :  
**FMI mal rédigée (Exclusion non mentionnée en observations).**

- **La Commission sanctionne** l'officiel désigné sur la rencontre de championnat U18 D2 opposant Velizy ASC à Cellois CS en date du 14/05/2023, d'un malus de 2 points pour le motif suivant :  
**FMI mal rédigée (Exclusion non mentionnée en observations).**

- **La Commission sanctionne** l'officiel désigné sur la rencontre de championnat U16 D1 opposant Montigny AS à Limay ALJL en date du 14/05/2023, d'un malus de 2 points pour le motif suivant :  
**FMI mal rédigée (Exclusion non mentionnée en observations).**

- **La Commission sanctionne** l'officiel désigné sur la rencontre de championnat SENIORS D5 opposant Elancourt OSC à St CYR FC en date du 14/05/2023, d'un malus de 2 points pour le motif suivant :  
**FMI mal rédigée (Exclusion non mentionnée en observations).**

- **La Commission sanctionne** l'officiel désigné sur la rencontre de championnat SENIORS D5 opposant Interfoot 78 à Brevat Longne FC en date du 7/05/2023, d'un malus de 2 points pour le motif suivant :  
**FMI mal rédigée (erreur d'attribution des sanctions administratives).**

- **La Commission sanctionne** l'officiel désigné sur la rencontre de championnat Futsal opposant ATFC à CBPS en date du 23/03/2023, d'un malus de 30 euros pour le motif suivant :  
**Absence non excusée à une convocation en Commission**

## AUDITIONS

La Commission, prend note de l'absence de l'officiel, concernant la rencontre de VETERANS D1 du 16 avril 2023, opposant FC MANTOIS à BOUGIVAL FOOT ;

*-Considérant les éléments apportés au dossier ;  
-Considérant les différentes anomalies constatées sur la FMI ;  
-Considérant que l'article 39 du statut de l'arbitrage prévoit que la Commission peut prononcer une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre qui ne respecte pas les mesures administratives et managériales nécessaire à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage départementale ;*

Par ces motifs et après délibération :  
La Commission décide d'infliger un malus de 10 points à sa note managériale à l'officiel.

En addition celui-ci n'ayant pas excusé son absence, la Commission lui inflige - comme l'autorise le règlement ; à une amende de 30€ (absence non excusée à une convocation d'une Commission).

Transmet une copie de la présente décision à l'arbitre et à son club d'affiliation

## COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

Commission restreinte du 31 mai 2023

**Présents :** Thomas DELASSUS (Secrétaire de séance), Sébastien D'ORIANO (UNAF78), Harris PILLEMONT, Jean-Pierre PLANQUE et Lotfi ZARKA (Président de séance).

*Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.*

## COURRIERS REÇUS

- Courrier de **M. Doré MORTIER**, en date du 26 mai 2023, déclinant sa future désignation pour des raisons médicales.  
**La Commission prend note.** Elle regrette la situation car elle souhaitait récompenser l'arbitre pour son sérieux pour la saison écoulée. Elle souhaite à l'arbitre un prompt rétablissement.

- Courrier de **M. Pascal TISSERAND** en qualité d'observateur, en date du 27 mai 2023, concernant son indisponibilité de dernière minute.  
**La Commission prend note.**

- Courrier de **M. Sami EL YOUNI**, en date du 27 mai 2023, concernant son indisponibilité. Un justificatif est joint.  
**La Commission prend note.**

- Courrier de **M. Oussama KADJAM**, en date du 28 mai 2023, concernant son absence. Un justificatif est joint.  
**La Commission prend note.**

- Courrier de **M. Michael MOLIÈRE**, en date du 28 mai 2023, concernant le vol ayant eu lieu durant la rencontre où ce dernier était désigné.  
**La Commission prend note. Elle remontera le problème au club afin que cette situation ne se reproduise plus.**

- Courrier de **Mme PEREIRA**, Présidente de Conflans FC, en date du 28 mai 2023, concernant l'absence de l'officiel de la rencontre de U16 D2 opposant Poissy AS à Conflans FC.  
**La Commission prend note. Elle remercie le club dans la démarche.**

## AUDITIONS

La Commission, après audition de l'arbitre officiel présent en qualité de joueur sur la rencontre et de l'officiel de la rencontre, concernant la rencontre de Coupe de France opposant St Cyr l'Ecole à Plateau Saclay ;

- *Considérant le rapport de l'arbitre suite à la rencontre ;*  
- *Considérant que l'arbitre affirme que le joueur, a réclamé à la fin du match le retrait des sanctions administratives ;*  
- *Considérant que le joueur confirme les faits rapportés par l'arbitre de la rencontre ;*  
- *Considérant le fait que le joueur est également arbitre du DYF78 ;*  
- *Considérant que l'article 39 du statut de l'arbitrage prévoit que la Commission peut prononcer une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre qui ne respecte pas les mesures administratives et managériales nécessaires à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage départementale ;*

Par ces motifs et après délibération :

La Commission décide d'infliger 8 semaines de non-désignation à l'arbitre officiel ayant participé à la rencontre en tant que joueur, à partir du 19 Juin 2023.

En addition, la Commission a porté à la connaissance de ce même officiel qu'il avait été désigné le 28/05 en U16 D2 sur la rencontre opposant Versailles 78 FC à Voisins FC et qu'il devait être observé. La Commission lui a fait savoir qu'il recevrait la note de 0 en note pratique et qu'un malus de 20 points pour absence sur rencontre lui serait également attribué.

Transmet une copie de la présente décision à l'arbitre et à son club d'affiliation

~~~~~

La Commission après audition de l'officiel, concernant le non déroulement de la rencontre de U16 D2 opposant Poissy AS à Bucheloise AS ;

- *Considérant que le club recevant a fourni une tablette ne permettant pas de réaliser la FMI ;*
- *Considérant que le club recevant n'a pas fourni une feuille de match papier en bonne et due forme ;*
- *Considérant le fait que le club visiteur ne disposait que de 10 joueurs et n'était pas proactif pour la réalisation de la partie administrative de la rencontre ;*
- *Considérant l'expérience limitée de l'arbitre de la rencontre ;*
- *Considérant que l'article 39 du statut de l'arbitrage prévoit que la Commission peut prononcer une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre qui ne respecte pas les mesures administratives et managériales nécessaires à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage départementale ;*

Par ces motifs et après délibération :

La Commission confirme que l'arbitre a mis tout en œuvre pour que la rencontre se déroule. Le non déroulement de la rencontre ne peut être incombé à l'officiel de la rencontre.
Elle peut uniquement l'encourager à disposer d'une feuille de match papier afin que cette situation ne se reproduise pas.

COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

Commission du 5 juin 2023

Présents : MM. BOKOBZA, PATRIGEON, INACIO, GABIER, GOMES PEDRO, COLOMBO, LOUVEL, VIMONT
Absents excusés : MM. NOYELLE, JAMIN, HOUANT, MERVAILLIE,

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

PLATEAUX

U7

Plateaux du 10/06/23

INFORMATIONS IMPORTANTES :

Le 1er plateau a été réalisé par la Commission. Pour en prendre connaissance, vous pouvez :

- Soit passer par footclubs, rubrique « FAL » (Foot Animation Loisir)
- Soit par le site internet, rubrique « **épreuves** » puis FAL, en triant par dispositif.
- **RAPPEL : pour le plateau du 10 Juin, il faut utiliser une feuille de plateaux vierges**

VILLENES ORGEVAL

Demande du club pour intégrer 4 équipes sur le plateau du 10 juin, en U7 Par Année.

La Commission vous affecte au plateau à MEZIERES.

MEZIERES AJ

Demande du club pour aller sur un plateau plus proche géographiquement et si besoin, il peut recevoir.

La Commission prend note et vous affecte à un nouveau plateau où vous serez club d'accueil.

BEYNES FC

Le club et la mairie (arrêté municipal) nous informent de l'indisponibilité des installations pour recevoir le plateau, et le club nous précise qu'il ne pourra pas non plus y participer.

Le MANTOIS a déjà répondu qu'il ne pourrait pas non plus recevoir.

La Commission prend note.

VELIZY ASC

La Commission remercie le club de VELIZY (2 équipes) qui accepte de recevoir le plateau U6 par Année, à la place de PLAISIROIS (4 équipes), avec également les MUREAUX (2 équipes).
Le plateau devra impérativement commencer à 9h30 car le club accueille des rencontres de Criterium à la suite.

NEAUPHLE-PONTCHARTRAIN RC 78

Demande du club pour intégrer 2 équipes sur le plateau du 10 juin, en U7 Par Année ou U6/U7.
La Commission vous affecte au plateau à BOIS D'ARCY, avec GARGENVILLE et LES ESSARTS LE ROI.

CRAVENT

Le club nous informe de son absence au plateau d'ECQUEVILLY.
La Commission prend note.

U8/U9

ECQUEVILLY EFC

La Commission prend note de vos remarques.

DECOUVERTE FOOT A 8 EN U9

Les plateaux des 3 dates ont été réalisés par la Commission. Pour en prendre connaissance, vous pouvez :

- Soit passer par footclubs, rubrique « FAL » (Foot Animation Loisir)
- Soit par le site internet, rubrique « [épreuves](#) » puis FAL, en triant par dispositif.

Plateaux du 10/06/23

MANTOIS 78 FC

Le club nous informe de son absence au plateau du PECQ.
La Commission prend note.

MAUREPAS AS

Le club nous informe de son absence au plateau de ETANG ST NOM.
La Commission prend note.

CRAVENT

Le club nous informe de son absence au plateau de ROSNY S/SEINE.
La Commission prend note.

MODIFICATION DES PLATEAUX DU 10 JUIN

- La Commission affecte le club des MUREAUX au plateau du PECQ.
- La Commission affecte le club de FONTENAY ST PERE au plateau de ROSNY à la place de CRAVENT

- La Commission affecte le club de ETANG ST NOM (2 équipes) au plateau de GAMBAIS (1 équipe), en complément de REGION HOUDANAISE (1 équipe)

CATEGORIE U I

U10 DPTAL

FORFAIT NON AVISE

1er forfait

Amende : 13€

Annexe 2 RS DYF

Rencontres du 03/06/23

59854 VIROFLAY USM 2
59882 VIROFLAY USM 12
59883 ST ARNOULT US 11

U11 DPTAL

U11 DPTAL SANS DISCTINCTION POULE E2 du 10/06/2023

60251 : VILLEPREUX FC 3 / ST CYR AFC 1

U11 DPTAL SANS DISCTINCTION POULE E1 du 10/06/2023

60223 : VILLEPREUX FC 2 / ST CYR AFC 2

ST CYR demande à reporter les 2 rencontres au 17/06/2023 car le club organise son tournoi le 10/06.

La Commission vous rappelle que tous les dispositifs du District sont prioritaires sur les organisations internes (tournoi). Les dispositifs prenant fin le 10 juin nous ne pouvons pas vous accorder ce report. Le club de ST CYR sera amendé pour forfait (sur le prochain journal).

FORFAIT NON AVISE

1er forfait

Amende : 13€

Annexe 2 RS DYF

Rencontres du 03/06/23

59740 SARTROUVILLE ES 2
60021 HOUILLES SO 2
60049 HOUILLES SO 3
60247 VESGRE AS LA 2
60371 PLAISIROIS FO 4

FORFAIT AVISE

1er forfait

Amende : 13€

Annexe 2 RS DYF

Rencontres du 03/06/23

60344 BUC FOOT AO 2

CATEGORIE U I3 U12 DEPARTEMENTAL

FORFAIT NON AVISE

2eme forfait

Amende : 21.50€

Annexe 2 RS DYF

Rencontres du 03/06/23

58759 CROISSY US 12

U13 DEPARTEMENTAL

FORFAIT NON AVISE

1er forfait

Amende : 13€

Annexe 2 RS DYF

Rencontres du 03/06/23

59069 CLAYES SS/BOIS USM 2
59065 ABLIS FC SUD 78 1

FORFAIT AVISE

1er forfait

Amende : 13€

Annexe 2 RS DYF

Rencontres du 03/06/23

58792 BALLON JEUNESSE 1
59031 GUYANCOURT ES 2
59136 VERNEUIL ENTENTE 3

FEUILLES DE JONGLERIE MANQUANTES

U10-U11 ESPOIRS

Amende après 2 rappels : 11€

Rencontres du 13/05/23

U10

VERSAILLES 78 FC 11 /MILLENNES ORGEVAL 11
CARRIERES SUR SEINE US 11/ VERNEUIL VERNOUILLET 11
LIMAY ALJ 11 /MUREAUX OFC LES 11
VILLEPREUX FC 11 /VOISINS FC11
HOUDANAISE REGION FC 11 / PLAISIROIS FC 11
BUC FOOT AO 11 /CLAYES SS/BOIS USM 11

U11

CARRIÈRES SUR SEINE/PLAISIROIS
VERSAILLES/RAMBOUILLET
FONTENAY LE FLEURY/ ST GERMAIN EN LAYE
LIMAY/MUREAUX
ELANCOURT/VÉLIZY
BUC/MONTIGNY
VILLEPREUX/CARRIÈRES GRÉSILLONS

U12-U13 ESPOIRS

Amende après 2 rappels : 11€

Rencontres du 13/05/23

U12:

CARRIÈRES GRÉSILLONS 11 - VOISINS FC 11
PLAISIROIS FO 11 - MANTOIS 78 FC 12
TRAPPES ES 12 - NEAUPHLE PONT RC 11

U13:

CARRIÈRES GRÉSILLONS - FOURQUEUX AS
CARRIÈRES S/S AS - LIMAY ALJ
VERNEUIL ENTENTE - MANTOIS 78 FC
CONFLANS FC - LE PECQ US
PLAISIROIS FO - TRAPPES ES

CATEGORIE ESPOIRS DE U8 À U13

Nous avons pris note des courriers de clubs concernant les modalités d'inscription au Criterium Espoirs pour la saison prochaine.

Nous reviendrons vers vous très prochainement afin de communiquer les nouvelles modalités d'encadrement technique pour la saison à venir.

COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ

Commission du 05 juin 2023

Présents : Jean-François DUPONT (Président), Dorette ELANGUE ETEME, Yvane JONNAIS, Francis DUPRE, Claude KALENDERIAN

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

LA JOURNEE DU FOOTBALL FEMININ

aura lieu Samedi 10 juin 2023

Au stade GEORGES LEFÈVRE
à SAINT GERMAIN EN LAYE

CALENDRIER

Le calendrier du football féminin est disponible.
Pour le consulter, [cliquez ici](#)

TOUTES FOOT

Nous avons envoyé les 3 dossiers retenus par le jury départemental à la Ligue. Le choix des clubs Lauréats par la Ligue seront annoncés début juin.

CRITERIUM U13F

La Commission rappelle aux clubs engagés dans ce dispositif que la jonglerie doit être effectuée en amont de la rencontre et la fiche doit être transmise au District sous 48h.

FORFAITS AVISES 1ER FORFAIT

SENIORS F

POULE A DU 03/06/2023

25635394 Gargenville Stade
25635395 Houdanaise Régione FC

Poule b du 03/06/2023

25635440 Sartrouville ES

U13F

POULE C DU 03/06/2023

25755403 Poissy A.S 2

FORFAITS NON AVISES 1ER FORFAIT

U13F

POULE C DU 03/06/2023

25755433 Trappes E.S 1

2EME FORFAIT

SENIORS F

POULE B DU 03/06/2023

25635438Andréy F.C 1

FEUILLES DE MATCHES MANQUANTES

Rencontres du 27/05/2023
1er rappel

CRITERIUM U15F A 8

POULE C

25755262 FCFF 2 - Conflans F.C 1

FEUILLES DE JONGLERIE MANQUANTES

CRITERIUM U13F A 8

Rencontres du 13/05/2023
Amende de 20€ au club recevant

POULE B

25755398 FCFPIF 1 - Poissy A.S 2
25755400 Maisons-Laffitte F.C 1 - Chanteloup Les V. U.S 1

POULE D

25755455 FCFF 1 - Bailly Noisy S.F.C 1
25755456 Elancourt O.S.C 1 - Versailles Jussieu 1

Rencontres du 27/05/2023
1er rappel

POULE B

25755390 Maisons-Laffitte F.C 1 - FCFPIF 1
25755392 Aubergenville F.C 1 - Poissy A.S 2

POULE C

25755418 Rambouillet Yvelines 1 - Versailles 78 F.C 1

POULE D

25755448 Guyancourt E.S 1 - Rambouillet Yvelines 2

COMMISSION DU STATUT DES EDUCATEURS

Réunion restreinte du 5 juin 2023

EXAMEN DES FEUILLES DE MATCHES

Rappel des dispositions de l'article 11.3.7 du Règlement Sportif Général de la Ligue.

« Ces dispositions relatives à l'encadrement technique des équipes feront l'objet de contrôles administratifs. (...) **A l'issue de la procédure de désignation prévue au présent article, l'éducateur ou l'entraîneur en charge de l'équipe soumise à obligation devra être présent sur le banc de touche à chacune des rencontres de compétitions officielles de ladite équipe, son nom étant mentionné à ce titre sur la feuille de match dans la rubrique « banc de touche » sauf dans le cas de « l'éducateur-joueur ».** Le club devra pourvoir au remplacement de l'éducateur ou entraîneur désigné durant les matches officiels par un éducateur ou entraîneur satisfaisant aux obligations définies à l'alinéa 1 du présent article en cas d'absence supérieure à 4 matches, consécutifs ou non.

A défaut la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football pourra faire application des sanctions financières et/ou sportives prévues aux alinéas 3.3 et 3.4 du présent article.

**_*_

Présents : Mme Josiane JOURDAN (membre) – MM. Gérard DACHEUX (président) – David REMISSE (CTD PPF membre de droit) – Ali SAHALI (représentant du Comité Directeur)

Compétitions Départementales

Depuis le dernier pointage, et après vérification des feuilles de match jusqu'au 4 juin 2023, il n'apparaît pas d'anomalies d'éducateurs sur les bancs hors tolérance.

La commission, par la voix de son président, a été vigilante lors des changements d'éducateurs déclarés en cette fin de saison.

Récapitulatif – saison 2022-23

SENIORS

Championnat à 12 clubs

9 clubs avec l'éducateur déclaré sur 22 rencontres

Épône USBS : 2 premières journées (pas d'éducateur déclaré) + 2 rencontres (pas de diplôme requis)

Limay ALJ : 4 rencontres (pas de diplôme requis. Cette équipe est forfait général)

Mantois 78 FC : 1 rencontre (pas de diplôme requis)

U18

U18 Championnat à 10 clubs

5 clubs avec l'éducateur déclaré sur 18 rencontres

Limay ALJ : 2 rencontres (pas de diplôme requis)

Plaisir FO : 1 rencontre (pas de diplôme requis)

Rambouillet 78 FC : 1 rencontre (pas de diplôme requis)

Verneuil S/Seine US : 4 rencontres (pas de diplôme requis)

Voisins-le-Bx : 1 rencontre (pas de diplôme requis)

U16

Championnat à 10 clubs

4 clubs avec l'éducateur déclaré sur 18 rencontres

Bailly-Noisy SFC : 2 rencontres (pas de diplôme requis)

Limay ALJ : 1 rencontre (pas de diplôme requis)

Montigny-le-Bx AS : 1 rencontre (pas de diplôme requis)

Verneuil S/Seine US : 2 rencontres (pas de diplôme requis)

Versailles 78 FC : 1 rencontre (pas de diplôme requis)

Villennes-Orgeval FC : 1 rencontre (pas de diplôme requis)

U14

Championnat à 10 clubs

6 clubs avec l'éducateur déclaré sur 18 rencontres

Limay ALJ : 1 rencontre (pas de diplôme requis)

Mantois 78 FC : 4 premières journées (pas d'éducateur déclaré)

Poissy AS : 3 rencontres (pas de diplôme requis)

Verneuil S/Seine US : 1 banc vide + 1 rencontre (pas de diplôme requis)

La Commission Départementale transmet les éléments, via le D.Y.F., à la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football.

COMMISSION D'APPEL DEPARTEMENTALE (Configuration Règlementaire)

Réunion du jeudi 25 mai 2023

Présents : M. Guy BEAUBIAT, Président, Mme Isabelle TECHER, MM. Gaël DELOIRIE (CDA), Jean-Marc LIBBERECHT, Didier MOLLER, Ali SAHALI (Educateur)

Les décisions de la Commission d'Appel en configuration règlementaire sont, sauf lorsqu'elles sont rendues en dernier ressort, susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris-Ile de France, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif Général de la Ligue.

SENIORS

D4A du 08/01/2023

24561203 LIMAY ALJ / BREVAL LONGNES FC 1

APPEL de PLATEAU DE BREVAL LONGNES F.C. d'une décision de la Commission de Discipline de 1^{ère} Instance du 04/04/2023 ayant décidé :

« Considérant en conséquence, afin de tenter de rétablir une certaine équité sportive entre LIMAY ALJ et ses adversaires, qu'il apparaît justifié, du point de vue de la présente Commission, d'infliger à LIMAY ALJ, en application de l'article 4.1.1 du Règlement Disciplinaire, un retrait de 2 points pour chaque match de championnat auquel lesdits joueurs ont irrégulièrement participé et pour lequel l'évocation n'est pas possible du fait de son homologation »

La Commission,

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

Statuant en appel et dernier ressort,

Constata que la procédure est respectée.

Les personnes non membres n'ayant pris part, ni à la délibération, ni à la décision.

AUDITION DES PERSONNES CONVOQUÉES :

PLATEAU DE BREVAL LONGNES F.C

M. CHEVALIER Philippe : Président du FCPBL

M. VIAL André : éducateur

CONSIDÉRANT QUE LE CLUB DU PLATEAU DE BREVAL LONGNES F.C FAIT VALOIR DANS SON COURRIER DU 26/04/2023 ET LORS DE L'AUDITION QUE :

Le club a fait une réclamation pour obtenir le gain de ce match, mais cela est resté sans réponse étant à quelques jours de la possibilité de faire une évocation les rencontres étant homologuées, comme il est

précisé sur le PV de la Commission : « Considérant en conséquence, afin de tenter de rétablir une certaine équité sportive entre LIMAY ALJ et ses adversaires, qu'il apparaît justifié, du point de vue de la présente Commission, d'infliger à LIMAY ALJ, en application de l'article 4.1.1 du Règlement Disciplinaire, un retrait de 2 points pour chaque match de championnat auquel lesdits joueurs ont irrégulièrement participé et pour lequel l'évocation n'est pas possible du fait de son homologation »

Devant une fraude à grande échelle, qui a été dénoncée auprès des institutions, certaines équipes ont pu avoir le droit de faire évocation et obtenu les points gagnants de leur rencontre mais pas les 4 autres rencontres dont notre équipe fait partie (LIMAY ALJ 2 / BREVAL LONGNES FC 1 du 08/01/2023 24561203) ce jour-là, 2 joueurs ayant participé à la rencontre, étaient en situation illicite.

Bien que la Commission de Discipline a tenté de rétablir une certaine équité sportive sans en donner pour autant des preuves tangibles. Un doute persiste sur la décision rendue. Est-elle vraiment équitable ?

Au niveau de la notion sportive du championnat ce n'est pas de l'équité car cela fausse clairement le classement de ce championnat. Il aurait été préférable de rendre justice à l'ensemble des clubs impactés par cette fraude, en attribuant à chacun le gain des points ou en déclarant le club de Limay « hors compétition ».

SUR LE FOND :

Considérant que selon les dispositions de l'article 147 des Règlements Généraux de la F.F.F. :

1. L'homologation des rencontres est prononcée par la Commission chargée de la gestion de la compétition.
2. Sauf urgence dûment justifiée, une rencontre ne peut être homologuée avant le 15ème jour qui suit son déroulement. Cette homologation est de droit le 30ème jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.
3. Par exception, une rencontre de coupe peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement.

Considérant qu'en conséquence, l'homologation d'une rencontre :

- soit est prononcée par une décision de la Commission d'Organisation de la compétition,
- soit résulte, sans intervention de ladite Commission, de l'écoulement du délai d'homologation, qui se termine à minuit le 30ème jour qui suit son déroulement, sous réserve qu'aucune instance la concernant ne soit en cours et qu'aucune demande visant à ouvrir une procédure n'ait été envoyée avant cette date.

Considérant que par exception, une rencontre de Coupe peut, pour des raisons évidentes de calendrier, être homologuée avant le 15ème jour qui suit son déroulement, mais bien entendu à la condition qu'aucune instance la concernant ne soit en cours et qu'aucune demande visant à ouvrir une procédure n'ait été envoyée avant cette date,

Considérant qu'il résulte de la jurisprudence fédérale que; conformément aux dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F., la Commission compétente de l'organisme gérant la compétition a qualité, dans les cas prévus par ledit article, pour agir par voie d'évocation, soit à la demande du club adverse, soit spontanément, le cas échéant en se fondant sur une information lui signalant une infraction requérant son intervention,

Considérant que lors de sa réunion du 23/02/2023, la Commission des Statuts et Règlements du DYF, informée des décisions prises par la Commission Régionale des Statuts et Règlements et du Contrôle des Mutations que lors de ses réunions des 16 et 23/02/2023, elle a prononcé l'annulation de la licence 2022 / 2023 de 28 joueurs Seniors ou Seniors-Vétérans de l'A.L.J. LIMAY dont les certificats médicaux, ayant permis la délivrance d'une licence, ont été falsifiés, Commission des Statuts et Règlements se saisissant alors du dossier a en conséquence suspendu l'homologation des matches disputés par les équipes Seniors et Vétérans de l'A.L.J. LIMAY et particulièrement les matches intéressants la SENIORS D 4

- 29/01/23 : 24561197 : GARGENVILLE STADE 2 / LIMAY ALJ 2
- 05/02/23 : 24561222 : LIMAY ALJ 2 / GUERVILLE ARNOUVILLE AS 1
- 12/02/23 : 24561235 : LIMAY ALJ 2 / VINSKY FC 1
19/02/23 : 24561165 : LIMAY ALJ 2 / MEZIERES-SERBIE 1

Considérant que lors de sa réunion du 02/03/2023 la Commission des Statuts et Règlements a prononcé la perte de ces matches à LIMAY ALJ.

Considérant que lors de sa réunion du 09/03/2023 la Commission des Statuts et Règlements, s'agissant des matches homologués et après vérification des feuilles de match, constatant l'inscription sur la feuille de match des joueurs et dirigeants, concernés par l'annulation de leur licence, a transmis le dossier à la Commission de Discipline, pour suite éventuelle à donner, au motif de la participation depuis le début de saison de 28 joueurs dont la licence a été annulée par la Ligue, pour falsification des certificats médicaux ayant permis leur délivrance.

SENIORS D4 8 matches

- LIMAY ALJ 2 / MANTES USC 1 du 18/09/202 (224561145) : 2 joueurs
- VERNEUIL FOOT 2 / LIMAY ALJ 2 du 25/09/2022 (24561152) : 4 joueurs
- GUERVILLE ARNOUVILLE AS 1 / LIMAY ALJ 2 du 02/10/2022 : 2 joueurs
- VINSKY FC 1 / LIMAY ALJ 2 du 16/10/2022 (24561169) : 4 joueurs
- LIMAY ALJ 2 / CARRIERES GRESILLONS AS 2 du 06/11/2022 (24561176) : 2 joueurs
- FONTENAY ST PERE AS 1 / LIMAY ALJ 2 du 13/11/2022 (24561183) : 4 joueurs
- **LIMAY ALJ 2 / BREVAL LONGNES FC 1 du 08/01/2023 (24561203) : 2 joueurs**
- MAGNANVILLE LFC 1 / LIMAY ALJ 2 du 15/01/2023 (24561208) : 2 joueurs, 1 dirigeant (présentant une licence joueur)

Pour mémoire le match LIMAY ALJ / BREVAL LONGNES FC a été joué le 08/01/2023. A la date du 23/02/2023, le délai écoulé en l'occurrence, était supérieur à 30 jours suivant son déroulement, la rencontre en rubrique était donc homologuée.

Considérant que la Commission des Statuts et Règlements, lors de sa réunion du 27/04/2023 suite aux courriers des clubs de BREVAL LONGNES FC et VERNEUIL FOOT relatifs aux sanctions prononcées à l'encontre du club de LIMAY ALJ (licences frauduleuses) a répondu qu'en application de l'article 147 des Règlements Généraux :
« L'homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune

instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date» et a rappelé que l'homologation a eu pour effet de rendre définitif le résultat des rencontres, étant noté qu'il résulte clairement de la jurisprudence administrative que les résultats homologués « doivent être regardés comme insusceptibles de faire l'objet d'une contestation à compter de leur homologation », elle ne peut donc pas revenir sur le résultat des matches homologués et a rappelé que le dossier a également fait l'objet de décisions par la Commission de Discipline de 1ère instance.

S'AGISSANT DU NON-RESPECT, SUPPOSÉ, DE L'ÉQUITÉ PAR LA COMMISSION DE DISCIPLINE DE 1ÈRE INSTANCE ÉVOQUÉE PAR LE BREVAL LONGNES FC :

Considérant que la Commission de Discipline de 1ère Instance ne pouvait pas, réglementairement, revenir sur le sort des matches en référence sans être en contradiction avec l'Article 147 de RG de la FFF.

Considérant que l'application strict des Règlements est la façon la plus efficace au regard de tous les clubs d'être impartial, ces Règlements s'adressant à tous.

Considérant qu'une dérogation aux Règlements ne peut être faite que si celle-ci est expressément prévue réglementairement de plus les Fédérations ainsi que leurs organes déconcentrés sont légalement tenues de respecter les Règlements qu'elles édictent.

Considérant qu'il n'est pas contesté, que les joueurs de LIMAY ALJ présents sur les terrains lors des rencontres en références, ont bien joué sous leur identité qu'il ne s'agit donc pas là de fraude sur identité, ce qui a amené la Commission de Discipline de 1ère Instance à ne pas prononcer la mise hors compétition des équipes concernées, dès lors qu'un retrait significatif de points était le moyen de rétablir une équité sur les championnats concernés.

Par ces motifs,

CONFIRME LA DECISION DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE DE 1ÈRE INSTANCE, DONT APPEL.

Débit :

BREVAL LONGNES FC: 64€ droit de procédure d'appel,

COMITE DE DIRECTION DU MERCREDI 31 MAI 2023

Relevé de décisions

➤ INFORMATIONS DU PRESIDENT

Le Comité a été informé, notamment, des événements suivants :

- ✓ **Formations organisées par Profession Sport et Vie Associative 78 :**
 - le 13/4, en visio, sur le thème : **Sécuriser son mandat de dirigeant via le contrat d'assurance**
 - le 15/4, à PLAISIR : Mixity Time, sur le thème : « **Développer et optimiser ses compétences de dirigeant(e)s associatifs** » : module 3 : **Moi et l'équipe** : acquérir des techniques et outils pour mieux manager mon équipe en tant que dirigeant(e) d'association sportive
 - les 20 et 21/4, à TRAPPES, sur le thème : « **Les points clefs pour une bonne gestion associative** »
 - le 15/5, en visio : Instant asso sur le thème : « **Zéro déchet, zéro gaspillage ?** » Connaître les écogestes possibles
 - le 26/5, à TRAPPES, sur le thème : **Le règlement général sur la protection des données (R.G.P.D.) dans mon association**
- ✓ le 14/4, à EPONE et le 28/4, à ROSNY-SUR-SEINE : **Réunions de présentation, dans les secteurs 2 et 1, de la mise en place du dispositif des Référents de secteurs**
- ✓ le 15/4, à VOISINS-LE BRETONNEUX : **Opération « Toutes Foot »**, nouveau dispositif fédéral visant à développer la pratique féminine, renforcer la place des femmes dans le football et dynamiser le projet-club dans toutes ses dimensions.
- ✓ le 19/4, à VERNEUIL-SUR-SEINE : **Remise à l'U.S. VERNEUIL-SUR-SEINE des Labels Jeunes Crédit Agricole** : Jeunes F.F.F.-Crédit Agricole - niveau **Espoir** et Jeunes F.F.F.-Crédit Agricole Féminines - niveau **Bronze**)
- ✓ le 26/4, à VAIRES-SUR-MARNE : **Finale de la Coupe de Paris - Crédit Mutuel I.D.F. Seniors** : Le **F.C. MANTOIS 78 a remporté la Finale** face au **PARIS 15 A.C.** (R 2)
- ✓ le 28/4, à ROSNY-SUR-SEINE : **Réunion, dans le secteur 1, de présentation de la mise en place du dispositif des Référents de secteurs**
- ✓ le 29/4, au siège de la F.F.F. : **Réunion commune du Collège des Présidents de Ligue, du Collège des Présidents de District et du Collège des autres acteurs du Football Amateur**
- ✓ le 29/4, au siège du District : **Formation sur le thème : Le Dirigeant Foot à 11**
- ✓ le 30/4 : **Journée Nationale des Bénévoles**, précédée, la veille, au Stade de France, de la **Finale de la Coupe Gambardella-Crédit Agricole**, puis de la **Finale de la Coupe de France**
- ✓ le 1^{er}/5, à CLAIREFONTAINE : **Colloque organisé par l'Association Nationale des Présidents de District de Football et l'Association des Employeurs du Football Français** sur les thèmes : « **Le District de demain** » et « **Le cadre juridique de l'indemnisation des officiels (délégués, arbitres...)** »
- ✓ le 2/5 : **Réunion du Comité de Direction de la Ligue**

- ✓ le 11/5 : **Réunion de la Commission Départementale dédiée à l'examen des demandes de subvention de l'Agence Nationale du Sport, pour la répartition de la somme disponible en 2023.** Le montant attribué à l'ensemble des clubs Yvelinois était de **37 250 €** contre 33 102 € en 2022, et 11 clubs en avaient bénéficié.
- ✓ le 13/5, à MORANGIS : **Finales Régionales du Festival Foot U 13 et U 13 F :**
 - en U 13 F, le **PARIS SAINT-GERMAIN** s'est qualifié pour la Finale Nationale,
 - en U 13, le **PARIS SAINT-GERMAIN** et le **F.C. VERSAILLES 78** ont terminé respectivement à la 3^{ème} et à la 5^{ème} places.
- ✓ le 16/5, au siège du District : **Réunion d'information des clubs à propos de la réforme de la formation des Educateurs**
- ✓ le 18/5, à BOIS D'ARCY : **Opération « Faites du Foot »**
- ✓ le 21/5, à ELANCOURT : **Finales des Coupes des Yvelines Futsal**
- ✓ le 28/5, à ORLEANS : **Le PARIS SAINT-GERMAIN s'est qualifié pour la Finale du Championnat National U 19 en battant, en 1/2 Finale, l'OLYMPIQUE DE MARSEILLE (2-1).** Il sera opposé, en Finale, le dimanche 4/6, à AURILLAC, au F.C. NANTES ATLANTIQUE, tenant du trophée.

➤ CONTRÔLE U.R.S.S.A.F.

Le contrôle du District par l'U.R.S.S.A.F. a débuté le 18/4. Les conclusions et les éventuelles demandes supplémentaires d'informations ou de documents sont attendues.

➤ LA GOUVERNANCE DE LA FEDERATION

Le Comité a pris connaissance des dispositions qui seront soumises le 10/6 à l'Assemblée Fédérale à propos de la mise en œuvre de la Loi du 2/3/2022, pour ce qui concerne l'élection, fin 2024, du Président de la F.F.F. et du Comité Exécutif.
Le détail figurera dans le procès-verbal de la réunion du Comité.

➤ LA REUNION DU COMITE DE DIRECTION DE LA LIGUE DU 2/5/2023

Lors de cette réunion, ont notamment été adoptées des modifications aux textes de la Ligue :

- . Barème Disciplinaire de référence
 - . Règlement du Championnat Seniors du Dimanche matin
 - . Règlements des Championnats Régionaux U 15 F et U 18 F
 - . Règlement du Championnat de Football Entreprise du Samedi matin
- A propos du **Barème Disciplinaire**, le Président Jean-Pierre MEURILLON a voté l'**aggravation de certaines sanctions**, résultant de la décision de l'Assemblée Fédérale du 7/1/2023, concernant les comportements répréhensibles commis à l'encontre des Officiels, à partir d'un certain niveau de gravité.
Mais il **s'est déclaré contre** la proposition qui était faite d'insérer au Barème une disposition visant à **obliger les licencié(e)s sanctionné(e)s au titre des articles 10 à 13 du Barème Disciplinaire** (Bousculade volontaire, Tentative de brutalité / tentative de coup, Crachat, Acte de brutalité / coup), **lorsque l'infraction est commise à**

l'encontre d'un Officiel, à suivre une Formation Initiale à l'Arbitrage, sous peine de refus de délivrance d'une nouvelle licence.

Cette position est fondée sur 3 raisons :

- tout d'abord, réglementairement, la sanction consistant en une obligation de suivre une Formation Initiale à l'Arbitrage **n'étant prévue, ni par l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F., ni par l'article 4.1.2 du Règlement Disciplinaire**, son institution par la Ligue serait, lui semble-t-il, **contraire à la réglementation fédérale**,
- la mise en œuvre d'une telle mesure serait difficile à mettre en œuvre **lors des périodes de la saison au cours desquelles il n'est pas organisé de Formations Initiales à l'Arbitrage**,
- obliger un(e) licencié(e) sanctionné(e) à suivre une formation pourrait **constituer une mesure s'avérant contre-productive**, alors qu'il est possible, comme le fait déjà le District des Yvelines depuis de nombreuses saisons, d'inciter un(e) licencié(e) à suivre une formation **en recourant à l'article 4.1.2 du Règlement Disciplinaire**, dont il résulte que « *les sanctions peuvent être, avec l'accord de l'intéressé, remplacées ou complétées par l'accomplissement d'activités d'intérêt général, pendant une durée qui ne peut excéder une saison sportive.* »

L'expérience montre que, **dans un tel cas, le licencié s'investit dans la formation** car il y trouve un intérêt personnel et ne la perçoit pas seulement comme une contrainte.

Il semble que la question devrait être revue lors de la prochaine réunion du Comité de Direction de la Ligue, le 5/6.

➤ LES COMMISSIONS DU DISTRICT POUR LA SAISON 2022 / 2023

Le Comité a procédé à la nomination de plusieurs membres de plusieurs Commissions du District.

➤ RETOUR SUR LES MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR LE DISTRICT

Le Comité a fait le point des diverses manifestations qui se sont déroulées ces dernières semaines (**Opération « Toutes Foot »**, le 15/4, à VOISINS-LE-BRETONNEUX, **Opération « Faites du Foot »**, le 18/5, à BOIS D'ARCY et **Finales des Coupes des Yvelines Futsal**, le 21/5, à ELANCOURT).

Il a tenu à adresser **ses vifs remerciements** à toutes celles et tous ceux qui concourent à permettre que les manifestations du District puissent se dérouler dans les meilleures conditions.

➤ L'INSTAURATION D'UN REFERENT DE SECTEUR

Il a été rappelé que **des réunions de présentation** de la mise en place du dispositif des **Référents de secteurs** se sont déroulées, pour le secteur 4, le 3/2, au PECQ, pour le secteur 2, le 14/4, à EPONE et pour le secteur 1, le 28/4, à ROSNY-SUR-SEINE.

Les réunions des secteurs 3, 5, 6 et 7 restent à programmer.

➤ LA TECHNIQUE

Une réunion concernant la réforme des formations des Educateurs a été organisée le 16/5, au siège du District. Rien de nouveau quant à la situation de non-renouvellement, par France Compétences, l'Autorité nationale de financement et de régulation de la formation professionnelle et de l'apprentissage, **des diplômés du Brevet de Moniteur de Football (B.M.F.)** et du **Brevet d'Entraîneur de Football (B.E.F.)**.

Le Comité a par ailleurs fait le point quant aux **diverses formations techniques et certifications** organisées par le District, ainsi qu'aux **détections / sélections**.

➤ L'ARBITRAGE

. Les Formations Initiales en Arbitrage

La 5^{ème} session de Formation Initiale à l'Arbitrage se déroulera les 10, 17, 18 et 24/6.

Les candidats, dont 18 Yvelinois, sont inscrits à cette session de formation.

. Le point sur les effectifs des Arbitres

Au 30/5/2023, le District des Yvelines compte **363 arbitres**, ce qui constitue un **record et une hausse de 13,08 %** par rapport à la saison passée (321 arbitres). A titre de comparaison, la **Ligue de Paris-Île de France compte aujourd'hui 2 482 arbitres**, soit une **hausse de 12,86 %**. Au niveau national, la **F.F.F. en compte 23 490**, soit une **hausse de 8,58 %**.

. Les actions de la Commission Départementale de l'Arbitrage (C.D.A.)

La C.D.A. a lancé son protocole de détection pour composer la Filière Arbitrage Régionale de la saison prochaine. Il s'agit des Arbitres qui seront préparés par la C.D.A. en vue de devenir Arbitre de Ligue.

. L'Arbitrage régional

A noter la désignation de MM. **BENABDELKRIM Nassim** (O.F.C LES MUREAUX) **Mathis FAUCHON** (F.C. RAMBOUILLET 78) et **HENRY Sébastien** (VOISINS F.C.) sur des Finales de Coupes Régionales.

. L'Arbitrage national

Le District compte un nouvel Arbitre de la Fédération, Mathis FAUCHON, 19 ans, qui a été reçu au titre de Jeune Arbitre de la Fédération (J.A.F.). Licencié au F.C. RAMBOUILLET 78, il a concouru toute la saison pour intégrer le corps des Arbitres Fédéraux et il a terminé 3ème de sa poule (sur 11 candidats). Il officiera donc la saison prochaine en Championnat National U 19.

Il sera peut-être suivi par Sébastien HENRY, désigné candidat au titre de J.A.F. par la Ligue et qui réalisera son premier examen théorique le 3/6/2023.

➤ LES FINANCES

Le Comité de Direction a fait le point sur la situation financière telle qu'elle devrait se présenter à la fin de la saison 2022 / 2023. Il devrait être constaté un **déficit d'exploitation estimé à 83 650 €**, montant inférieur de celui qui était prévu au Budget (**91 300 €**), étant noté en outre que **les dotations aux amortissements atteignent 93 500 €**. Le résultat global de l'exercice est un **déficit de 74 550 €** (l'estimation était de 83 100 €).

Le Comité a par ailleurs adopté le **projet de Budget de la saison 2023 / 2024** qui présente un **résultat d'exploitation négatif de 56 500 €** et fait apparaître un **résultat global de l'exercice déficitaire de 47 500 €** qui s'explique de la même façon que les saisons

précédentes. Ce déficit est sans incidence notable sur l'équilibre des finances du District puisqu'il s'explique par le montant des dotations aux amortissements qui, sur un total de 51 000 €, ont trait, pour 30 175 €, aux opérations liées à l'acquisition du siège du District.

Ce projet de Budget prévisionnel, qui a été adopté par le Comité de Direction, sera présenté à l'Assemblée Générale du 17/6/2023.

Par ailleurs, un nouveau **Relevé club** a été émis le 26/5, avec comme date limite de paiement le 9/6.

➤ MODIFICATIONS AUX REGLEMENTS DU DISTRICT POUR LA SAISON 2023 / 2024

Le Comité a adopté l'**aggravation des sanctions sportives de référence** prévues pour les comportements répréhensibles visant les Officiels, à partir d'un certain niveau de gravité, telles qu'elles avaient été adoptées par l'Assemblée Fédérale du 7/1/2023.

Par ailleurs, une modification à l'article 11 du Règlement Sportif du District sera proposée lors de la prochaine réunion du Comité pour apporter une précision quant aux **conséquences d'une infraction aux obligations en matière d'équipes obligatoires**.

➤ L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU DISTRICT DU 17/6/2023, A MAULE

Le Comité a adopté l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du District du 17/6, qui sera publié dans le N° 1761 du journal numérique « Yvelines Football », du 6/6 et transmis aux clubs dans les délais statutaires.

➤ LA REFLEXION SUR LES CHAMPIONNATS DE JEUNES A 11 PAR ANNEE D'AGE, AVEC ACCESSIONS GENERATIONNELLES

Lors de la réunion du Comité de Direction de la Ligue, le 2/5, le Président de la Ligue a indiqué qu'il n'avait reçu aucune demande du District quant à une éventuelle modification à l'article 11.1 du Règlement Sportif Général de la Ligue dans le cadre de la mise en œuvre du projet de Championnats de jeunes à 11, par année d'âge, avec accessions générationnelles.

Il a donc été rappelé que cette lettre avait été transmise le 16/3 à la Directrice Générale, par courriel, accompagnée d'un extrait du P.V. de la réunion du Comité de Direction du District du 8/3.

Si cette lettre, qui était adressée au Président de la Ligue ne lui est pas parvenue, il a ainsi été démontré qu'elle avait bien été envoyée à sa Directrice Générale ...

Sur le fond, depuis la réunion du Comité de Direction du 12/4, le Groupe de réflexion s'est réuni les 17 et 24/4, une réunion d'information a été organisée, avec les clubs Yvelinois, le 12/5, et une réunion s'est tenue avec les Présidents des Districts Franciliens, le 15/5, au siège du District, pour leur faire partager la réflexion menée par le District. Cela a conduit les Présidents de District Franciliens à prévoir de se réunir à nouveau le 1^{er}/6, en vue de décider, ensemble, de proposer au Président de la Ligue **de se saisir de ce dossier, dans le but de procéder à une réflexion approfondie** en vue d'une mise en œuvre, **tant dans les Championnats de jeunes à 11 de tous les Districts Franciliens que dans les Championnats de jeunes à 11 de la Ligue**.

La question se posait au Comité de Direction du District de savoir s'il convenait :

- de proposer, comme initialement prévu, de soumettre à l'Assemblée Générale du District du 17/6, la décision d'adopter et de mettre en œuvre la réforme dans les compétitions du District à l'issue de la saison 2023 / 2024,

ou

- de reporter la saison de mise en place de la réforme et de s'en remettre à la réflexion à solliciter auprès de la Ligue avec l'objectif d'une mise en œuvre, tant dans les Championnats de Ligue que dans les Championnats de tous les Districts Franciliens.

Le Bureau s'était prononcé, à la majorité, pour la 1^{ère} solution, mais il appartenait au Comité de Direction de prendre la décision, en vue de l'Assemblée Générale, ce qu'il a fait après avoir évoqué les diverses questions suivantes :

- le fait que lors des réunions de présentation du projet aux clubs, il avait été indiqué que l'objectif était une mise en œuvre à l'issue de la saison 2023 / 2024, un report risquant donc de susciter de la déception.

- le fait que si le District mettait en œuvre la réforme, seul, à compter de la saison 2024 / 2025, ce ne serait que de façon imparfaite puisque ses effets ne toucheraient que les Divisions inférieures à la D 1,

- le fait que le Comité n'a, à ce jour, pas la certitude que la Ligue acceptera la demande du District concernant l'adaptation, indispensable à la mise en place de la réforme, de l'article 11.1 de son Règlement Sportif Général, afin que les clubs qui ont l'obligation d'engager 3 équipes de jeunes puissent s'y conformer en engageant, non plus seulement 1 équipe U 14, 1 équipe U 16 et 1 équipe U 18, mais 1 équipe U 14, 1 équipe U 15 ou U 16, et 1 équipe U 17 ou U 18.

La question est essentielle pour certains clubs qui, si la Ligue ne prenait pas de décision en ce sens, pourraient se trouver en difficulté quant au respect de leurs obligations, avec les conséquences sportives que cela induirait sur leur équipe première.

- le fait que, lorsque la Ligue mettrait en œuvre la réforme, le District aurait probablement mis en place des dispositions réglementaires différentes de celles qui seraient censées s'appliquer tant pour les Championnats de jeunes de la Ligue que pour les Championnats de jeunes de tous ses Districts.

Il en serait de même des dispositions à appliquer durant la saison transitoire.

Après un large débat, le Comité de Direction a :

- adopté, **à l'unanimité**, le principe sur lequel repose le **système des accessions générationnelles**, en l'occurrence faire en sorte que chaque équipe de jeunes bénéficie, pour déterminer le niveau hiérarchique où elle évolue, de **son propre classement sportif** tel que constaté à l'issue de la saison précédente, **dans la catégorie d'âge inférieure**.

Autrement formulé, c'est le classement d'une équipe à l'issue de la saison N qui déterminera le niveau auquel elle évoluera, lors de la saison N + 1, **dans la catégorie d'âge supérieure**.

- décidé, **à la majorité** (9 voix pour, 7 voix contre) de ne pas proposer à l'Assemblée Générale du District du 17/6 d'adopter la mise en place de la réforme dans les Championnats du District à l'issue de la saison 2023 / 2024.

- exprimé le souhait que les Présidents de District Franciliens demandent au Président de la Ligue d'initier une réflexion approfondie à ce sujet, avec la participation de Présidents de District, pour examiner la pertinence et les conditions de la mise en œuvre de ce projet, **tant dans les Championnats de jeunes de Ligue que dans**

les Championnats de jeunes de tous les Districts Franciliens.

- dit qu'en fonction des suites qui seront données à cette réflexion de la Ligue et de ses Districts, il y aura lieu, le cas échéant, de réexaminer, le moment venu, les conditions de la mise en place de cette réforme qu'il juge bénéfique.

Lors de l'Assemblée Générale, il sera donc présenté aux clubs l'essentiel du projet et ils seront informés de son état d'avancement, notamment de la position qui aura été prise par l'ensemble des Présidents de District Franciliens lors de leur réunion du 1^{er}/6.

➤ LES LABELS JEUNES F.F.F.-CREDIT AGRICOLE (JEUNES, FEMININES ET FUTSAL)

Sur la proposition de la Commission Départementale des Labels du 10/5, le Comité a validé les dossiers des clubs candidats, pour la saison 2022 / 2023, au **Label Jeunes F.F.F.-Crédit Agricole (2 clubs)**, au **Label Jeunes F.F.F.-Crédit Agricole Féminines (5 clubs)**, étant noté qu'aucune candidature n'avait été déposée pour ce qui est du Label Jeunes F.F.F.-Crédit Agricole Futsal.

Par ailleurs, **4 clubs de niveau national** remplissaient les conditions pour obtenir le Label Jeunes.

Tant pour le Label Jeunes F.F.F.-Crédit Agricole que pour le Label Jeunes F.F.F.-Crédit Agricole Féminines, la Commission Régionale de Labellisation s'est réunie le 11/5, pour examiner les candidatures émanant de chaque District et valider celles qui seront ensuite transmises, après approbation du Comité de Direction de la Ligue, le 5/6, au Bureau Exécutif de la Ligue du Football Amateur, pour attribution des Labels.

➤ LES EFFECTIFS DES LICENCIE(E)S

Le District comptait, à la fin de la saison 2022 / 2023, **45 536 licencié(e)s**, soit **2 012 de plus** qu'à la fin de la saison 2021 / 2022 (43 524). La hausse globale atteint donc **4,62 %**.

On constate donc que voici 10 ans, le District des Yvelines ne comptait qu'environ 35 000 licencié(e)s, soit **10 600 licencié(e)s de moins qu'aujourd'hui**, la progression globale étant ainsi de **30,33 %**.

A la fin de la saison 2022 / 2023, toutes les catégories du Football Libre masculin sont en hausse, à l'exception des Seniors, des U 20, des U 19, des U 18, des U 7 et des U 6.

La hausse est particulièrement importante pour les catégories U 17 (+ 113 licenciés, soit + 11,63 %), U 15 (+ 248 licenciés, soit + 16,44 %) et U 14 (+ 263 licenciés, soit + 13,20 %).

Le **Football Féminin** est à nouveau en très forte augmentation puisqu'on constate 3 481 licenciées contre 2 971 à la fin de la saison 2021 / 2022 (+ 510 licenciées, soit **+ 17,17 %**).

Pour le **Football d'Animation**, l'évolution globale est de + 765 licencié(e)s, soit **+ 3,93 %**.

Le nombre des « **encadrants** » est globalement en hausse (+ **7,02 %**) (5 047 contre 4 717 à la fin de la saison 2021 / 2022, dont + 5,99 % pour les Dirigeant(e)s et Volontaires et + 12,34 % pour les Educateurs Fédéraux, les Entraîneurs et les Animateurs Fédéraux.

Enfin, le nombre d'**Arbitres** est également en hausse : 363, contre 326 la saison précédente (+ 37 arbitres soit + 11,34 %).

Pour mémoire, le District comptait :

à la fin de la saison 2021 / 2022, **43 524 licencié(e)s**

à la fin de la saison 2020 / 2021, **36 859 licencié(e)s**

La Ligue, de son côté, comptait, à la fin de la saison 2022 / 2023, **304 082 licencié(e)s**, contre 290 015 à la fin de la saison 2021 / 2022. La hausse (+ 14 067 licencié(e)s) est ainsi de **4,85 %**.

Prochaine réunion du Comité de Direction :
le mercredi 28 juin 2023

JOURNÉE DU FOOTBALL FÉMININ



ASSOCIATION



Samedi 10 juin 2023

 **CAMP DES LOGES**



Maria El Khoury

Avenue du Président J.F. Kennedy,
78100 St-Germain-en-Laye | à partir de 9h

Plateaux U6F à U13F
Finales de la Coupe des Yvelines féminine



FINALES



COUPES DES YVELINES À 11

CATÉGORIES

CY SENIORS

CC SENIORS

CY CDM

CY VETERANS

CC VETERANS

CY U18

CY U16

CY 14



DIMANCHE 11 JUIN 2023

Parc des sports du bout des clos
Avenue Bleuets 78310 MAUREPAS

de 8h30 à 19h00

organisé par le District des Yvelines de Football

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET VALORISATION DE L'ESPRIT SPORTIF

(voir annexe 4 du règlement sportif du D.Y.F.)



ETAT PROVISOIRE DES POINTS DE PENALITE, ARRETE AU 30/05/23

(sauf erreur ou omission et sous réserve de feuilles de matches en retard et des dossiers en Commissions)

CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts	CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts	CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts	CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts											
D1					D3A					D4B					D5B					D5E										
BAILLY NOISY SFC 1	41	22	41,0	1	ANDRESY FC 1	19	22	19,0	6	BAILLY NOISY SFC 2	24	22	24,0	6	ACHERES CS 1	8	16	11,0	6	6	COIGNIERES FC 2	16	16	0,0	6					
CHESNAY 78 FC LE 1	56	22	56,0	0	AUBERGENVILLE FC 2	38	22	38,0	3	CARRIERES S/SEINE US 2	32	22	32,0	3	ANDRESY FC 2	14	16	19,3	6	6	ELANCOURT OSC 3	7	16	0,0	6					
CONFLANS FC 2	30	22	30,0	3	BUCHELOISE AS 2	56	22	56,0	0	CHATOU AS 3	25	22	25,0	6	CONFLANS PORTUGAIS 1	14	16	19,3	6	6	ESSARTS LE ROI AGS 2	10	16	0,0	6					
HOUILLES AC 2	40	22	40,0	1	CARRIERES S/SEINE US 1	21	22	21,0	6	CONFLANS FC 3	24	21	25,1	6	ECQUEVILLY EFC 2	6	16	fft	####	fft	HOUDANAISE REGION FC 2	5	16	0,0	6					
HOUILLES SO 1	29	22	29,0	6	CHANTELOUP LES VIGNES US 2	17	22	17,0	6	FOURQUEUX AS 1	30	21	31,4	3	FOURQUEUX AS 2	9	16	12,4	6	6	RAMBOUILLET YVELINES 3	16	16	0,0	6					
LIMAY ALJ 1	42	21	44,0	1	ECQUEVILLY EFC 1	52	22	fft	fft	HOUILLES SO 2	35	22	35,0	3	MAISONS-LAFFITTE FC 2	12	16	16,5	6	6	ST CYR AFC 1	19	16	0,0	6					
MANTOIS 78 FC 3	40	22	40,0	1	EPONE USBS 2	29	22	29,0	6	MAISONS-LAFFITTE F.C 1	24	21	25,1	6	MAURECOURT FC 2	19	16	26,1	6	6	US17/CERNAY/BONNIERES 1	5	16	0,0	6					
MARLY LE ROI US 1	37	21	38,8	3	LES MUREAUX OFC 3	32	22	32,0	3	MAURECOURT FC 1	30	22	30,0	3	MESNIL LE ROI AS 1	11	16	15,1	6	6	YVELINES SUD 1	14	16	0,0	6					
LES MUREAUX OFC	30	22	30,0	3	ROSNY SUR SEINE CSM 1	13	22	13,0	6	MESNIL LE ROI AS 1	55	22	55,0	0	MONTESSON US 2	6	16	8,3	6	6	YVELINES US 1	6	16	0,0	6					
EPONE USBS 1	60	22	60,0	-2	SARTROUVILLE ES 2	32	22	32,0	3	TRAPPES ES 3	78	20	85,8	-9	VERNOUILLET FC 1	9	16	12,4	6	6										
VALLEE 78 FC 1	47	22	47,0	1	ST GERMAIN EN LAYE 1	24	22	24,0	6	TRIEL AC 1	33	21	34,6	3																
VOISINS FC 1	38	22	38,0	3	VILLENES ORGEVAL 1	29	22	29,0	6	VILLENES ORGEVAL 2	27	22	27,0	6																
D2A					D3B					D4C					D5C															
BUCHELOISE AS 1	56	22	56,0	0	CHESNAY 78 FC LE 2	34	21	35,6	3	BOIS D'ARCY AS 2	30	22	30,0	3	ACHERES CS 2	6	18	fft	####	fft										
BOIS D'ARCY AS 1	36	22	36,0	3	CLAYES SS/BOIS U.S.M 1	19	19	fft	fft	BUC FOOT AO 1	32	22	32,0	3	BOUGIVAL FOOT 1	20	18	24,4	6	6										
CARRIERES GRESILLONS 1	54	22	54,0	0	FONTENAY FLEURY FC 1	26	21	27,2	6	CELLOIS CS 1	22	21	23,0	6	CELLOIS CS 2	11	18	13,4	6	6										
CHAMBOURCY ASM 1	35	22	35,0	3	HOUDANAISE REGION FC 1	26	21	27,2	6	CHESNAY 78 FC 3	25	21	26,2	6	CHAMBOURCY ASM 2	14	18	17,1	6	6										
CHATOU AS 2	35	22	35,0	3	MAULOISE US 1	24	22	24,0	6	ELANCOURT OSC 2	26	22	26,0	6	CROISSY US 1	5	18	6,1	6	6										
GUYANCOURT ES 1	43	22	43,0	1	MAUREPAS AS 2	29	21	30,4	3	ESSARTS LE ROI AGS 1	39	22	39,0	3	FEUCHEROLLES USA 1	8	18	9,8	6	6										
HOUILLES AC 3	19	22	19,0	6	NEAUPHLE-POINT 3	19	19	fft	fft	GUYANCOURT ES 2	23	22	23,0	6	FONTENAY FLEURY FC 2	14	18	17,1	6	6										
LE PECQ US 1	27	22	27,0	6	PLAISIROIS FO 2	26	22	26,0	6	MESNIL ST DENIS ASL 1	23	21	24,1	6	MAULOISE US 2	10	18	12,2	6	6										
RAMBOUILLET YVELINES 1	32	22	32,0	3	RAMBOUILLET YVELINES 2	33	21	34,6	3	MONTIGNY LE BX AS 2	30	22	30,0	3	PORT MARLY CS 1	33	18	40,3	####	1										
TRAPPES ES 2	35	22	35,0	3	VELIZY ASC 1	34	22	34,0	3	VALLEE 78 FC 2	23	22	23,0	6	ST GERMAIN EN LAYE 2	16	18	19,6	6	6										
VERNEUIL FOOT 1	61	22	61,0	-2	VILLEPREUX FC 1	23	21	24,1	6	VELIZY ASC 2	12	21	12,6	6																
VERSAILLES 78 FC 3	31	22	31,0	3	VOISINS F.C. 2	17	22	17,0	6	VIROFLAY USM 1	22	22	0,0	6																
D2B					D4A					D5A					D5D															
AUBERGENVILLE FC 1	52	22	52,0	0	BREVAL LONGNES FC 1	43	21	45,0	1	BONNIERES FRENEUSE 1	14	18	17,1	6	BUC FOOT AO 2	9	18	11,0	6	6										
CHANTELOUP LES VIGNES US 1	60	22	60,0	-2	CARRIERES GRESILLONS 2	26	22	26,0	6	BREVAL LONGNES FC 1	16	18	19,6	6	CLAYES SS/BOIS U.S.M 2	10	18	fft	####	fft										
COIGNIERES FC 1	48	22	48,0	1	FONTENAY ST PÈRE AS 1	27	22	27,0	6	FONTENAY ST PERE AS 1	31	18	37,9	3	FEUCHEROLLES USA 2	10	18	12,2	6	6										
ELANCOURT OSC 1	33	22	33,0	3	GARGENVILLE STADE 2	45	21	47,1	1	INTERFOOT 78 1	21	18	25,7	6	JOUY EN JOSAS US 2	8	18	9,8	6	6										
GARGENVILLE STADE 1	35	22	35,0	3	GUERVILLE ARNOUVILLE 1	32	22	32,0	3	JUZIERS FC 1	22	18	26,9	6	MONTIGNY LE BX AS 3	15	18	18,3	6	6										
HARDRICOURT US 2	28	22	28,0	6	LIMAY ALJ	35	19	40,5	1	MANTES OLYMPIQUE FC 1	24	18	29,3	6	LE PECQ US 2	9	18	11,0	6	6										
JOUY EN JOSAS US 1	24	22	24,0	6	MAGNANVILLE LFC 1	44	22	44,0	1	POISSY AS 3	13	18	15,9	6	PLAISIROIS FO 3	19	18	23,2	6	6										
MARLY LE ROI US 2	20	22	20,0	6	MANTES USC 1	51	22	51,0	0	PORCHEVILLE FC 1	26	18	31,8	3	VILLEPREUX FC 2	20	18	24,4	6	6										
MONTESSON US 1	33	22	33,0	3	MEZIERES/SERBIE 2	24	22	24,0	6	ROSNY SUR SEINE CSM 2	16	18	19,6	6	VOISINS FC 3	15	18	18,3	6	6										
MONTIGNY LE BRETONNEUX AS 1	37	22	37,0	3	VAUXOISE ES 1	33	21	34,6	3	VAUXOISE ES 1	10	18	12,2	6	YVELINES US 2	18	18	0,0	6	6										
NEAUPHLE-POINT 2	34	22	34,0	3	VERNEUIL FOOT 2	29	22	29,0	6																					
PLAISIROIS FO 1	43	22	43,0	1	VINSKY FC 1	15	22	15,0	6																					

Pts = Nombre de points bonus ou malus au classement

Ratio = Nombre de points de pénalité X 22 matches / Nombre de matches effectivement disputés

Matches = Nombre de matches effectivement disputés (à l'issu du championnat)

Total = Nombre de points de pénalité en cours